

# ENQUETE PUBLIQUE

◆  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

◆  
COMMUNE DE GOURGE

◆  
**PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC  
EOLIEN**

**DOCUMENT 2/3**

# ANNEXES

Décision n° E14000045 / 86 du 8/04/2014  
Enquête du lundi 16 juin au samedi 19 juillet 2014

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.
- Madame le Président du Tribunal Administratif à POITIERS

Annexe 1 - Décision du tribunal Administratif de Poitiers,  
Annexe 2 - Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête,  
Annexe 3 - 1ère parution dans la presse (Courrier de l'Ouest et Nouvelle République)  
Annexe 4 - 2ème parution dans la presse (Courrier de l'Ouest et Nouvelle République)  
Annexe 5 - Certificat d'affichage du maire de Gourgé,  
Annexe 6 - Certificats d'affichages des communes inscrites dans le rayon des 6km  
Annexe 7 – Plan d'affichage de l'avis d'enquête du porteur de projet,  
Annexe 8 - résumé des observations du public,  
Annexe 9 - Procès Verbal de synthèse des observations et mémoire réponse du MO,  
Annexe 10 – Lettre adressée au maire de Gourgé

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
—  
—

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**  
—  
—

07/04/2014

N° E14000045 /86

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF****Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 17/03/14, la lettre par laquelle le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'implantation, par la SASU Ferme Eolienne de Gourgé, d'un parc éolien comportant six éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de GOURGÉ ;*

VU le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard ALEXANDRE, domicilié 35 rue Jean-Paul Sartre, NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jacques LE HAZIF, domicilié 41 rue des Marais, NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La SASU Ferme Eolienne de Gourgé versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 300,00 euros.

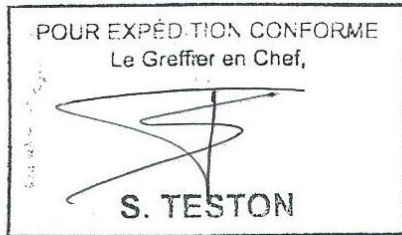
**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.



**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres, à Monsieur Bernard ALEXANDRE, à Monsieur Jacques LE HAZIF, au Président de la SASU Ferme Eolienne de Gourgé et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 07/04/2014

Le Président,



signé

Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

# ARRETE PREFECTORAL D'ORGANISATION DE L'ENQUETE



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

Bureau de l'Environnement

## ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation  
présentée par la SASU Ferme éolienne de Gourgé,  
relative au projet d'exploitation d'un parc éolien,  
comportant six éoliennes, sur la commune de GOURGE*



Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,



VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation présentée par la SASU Ferme éolienne de Gourgé, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant six éoliennes et le poste de livraison sur la commune de GOURGE ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 7 avril 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de GOURGE à la suite de la demande d'autorisation déposée par la SASU Ferme éolienne de Gourgé, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 6 éoliennes et le poste de livraison.

### ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 34 jours consécutifs, soit du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, en mairie de GOURGE.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GOURGE, 1 place de la Mairie (79 200), siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par courriels électroniques, en indiquant précisément en objet « projet éolien GOURGE », à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour une meilleure information du public, une copie numérique du dossier (CD-ROM) sera disponible dans les mairies de AMAILLOUX, ADILLY, MAISONTIERS, CHÂTILLON-SUR-THOUET, LAGEON, VIENNAY, LOUIN, LA PEYRATTE, SAINT-LOUP-LAMAIRE, LHOUMOIS, LE CHILLOU et AUBIGNY, dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement (rayon d'affichage de 6 kilomètres) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

### **ARTICLE 3:**

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

### **ARTICLE 4 :**

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Équipement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 juin 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures
- Lundi 30 juin 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 3 juillet 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures
- Mardi 8 juillet 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures
- Samedi 19 juillet 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures

### **ARTICLE 6 :**

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux du département des Deux-Sèvres, « *Le Courrier de l'Ouest* » et « *La Nouvelle République* », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de GOURGE, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de AMAILLOUX, ADILLY, MAISONTIERS, CHÂTILLON-SUR-THOUET, LAGEON, VIENNAY, LOUIN, LA PEYRATTE, SAINT-LOUP-LAMAIRE, LHOUMOIS, LE CHILLOU et AUBIGNY, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « *AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE* » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de GOURGE, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, et en mairie de GOURGE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

#### **ARTICLE 8 :**

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 9 :**

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Adeline GAUTHIER, chef de projets éoliens de la SAS ENERGIE TEAM, Agence Ouest, située 11 avenue de la Vertonne à VERTOU – 44 120 (téléphone : 02 49 09 10 30).

**ARTICLE 10 :**

Les conseils municipaux de GOURGE, AMAILLOUX, ADILLY, MAISONTIERS, CHÂTILLON-SUR-THOUET, LAGEON, VIENNAY, LOUIN, LA PEYRATTE, SAINT-LOUP-LAMAIRE, LHOUMOIS, LE CHILLOU et AUBIGNY seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de celle-ci.

**ARTICLE 11 :**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 12 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-préfet de Parthenay, les maires de GOURGE, AMAILLOUX, ADILLY, MAISONTIERS, CHÂTILLON-SUR-THOUET, LAGEON, VIENNAY, LOUIN, LA PEYRATTE, SAINT-LOUP-LAMAIRE, LHOUMOIS, LE CHILLOU et AUBIGNY, ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 22 mai 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET



Nouvelle République du 28 mai 2014

Courrier de l'Ouest du 28 mai 2014

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES  
 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
 L'ENVIRONNEMENT  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2014, une enquête publique est ouverte du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, soit 34 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de GOURGE, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Ferme éolienne de Gourgé, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 6 éoliennes avec le poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposées à la mairie de GOURGE, du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GOURGE, 1 place de la Mairie (79200), siège de l'enquête, et par voie électronique en indiquant précisément en objet « projet éolien GOURGE » à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme le Président du Tribunal Administratif de POITIERS se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 16 juin 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures
- Lundi 30 juin 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 3 juillet 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures
- Mardi 8 juillet 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures
- Samedi 19 juillet 2014 en mairie de GOURGE de 9 heures à 12 heures

En cas d'empêchement de M. Bernard ALEXANDRE, M. Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Équipement, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

A l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres (Bureau de l'Environnement - tél 05.49.08.69.51) et en mairie de GOURGE pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture précitée.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Adeline GAUTHIER, chef de projets éoliens de la SAS ENERGIE TEAM, Agence Ouest, située 11 avenue de la Vertonne à VERTOU - 44 120 (téléphone : 02 49 09 10 30).

**Avis administratifs**

Préfecture des DEUX-SÈVRES  
 Installations classées pour la protection de l'environnement

**2e AVIS  
 D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2014, une enquête publique est ouverte du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, soit 34 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Gourgé, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Sasu Ferme éolienne de Gourgé, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 6 éoliennes avec le poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposées à la mairie de Gourgé, du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Gourgé, 1, place de la Mairie (79200), siège de l'enquête, et par voie électronique en indiquant précisément en objet « projet éolien Gourgé » à l'adresse E-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Bernard Alexandre, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme le président du tribunal administratif de Poitiers se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 16 juin 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.
- Lundi 30 juin 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 3 juillet 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.
- Mardi 8 juillet 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.
- Samedi 19 juillet 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.

En cas d'empêchement de M. Bernard Alexandre, M. Jacques Le Hazif, cadre retraité de l'Équipement, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture

(<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

A l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, tél. 05 49 08 69 51) et en mairie de Gourgé pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture précitée.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Adeline Gauthier, chef de projets éoliens de la SAS Energie Team, Agence Ouest, située 11, avenue de la Vertonne à Vertou, 44120, (tél. 02 49 09 10 30).

# PUBLICATION - 2<sup>ème</sup> PARUTION DANS LA PRESSE

Nouvelle République du 16 juin 2014

Courrier de l'Ouest du 19 juin 2014

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2014, une enquête publique est ouverte du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, soit 34 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de GOURGÉ, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Ferme éolienne de Gourgé, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 6 éoliennes avec le poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposées à la mairie de GOURGÉ, du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GOURGÉ, 1 place de la Mairie (79 200), siège de l'enquête, et par voie électronique en indiquant précisément en objet « projet éolien GOURGÉ » à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme le Président du Tribunal Administratif de POITIERS se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 16 juin 2014 en mairie de GOURGÉ de 9 heures à 12 heures
- Lundi 30 juin 2014 en mairie de GOURGÉ de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 3 juillet 2014 en mairie de GOURGÉ de 9 heures à 12 heures
- Mardi 8 juillet 2014 en mairie de GOURGÉ de 9 heures à 12 heures
- Samedi 19 juillet 2014 en mairie de GOURGÉ de 9 heures à 12 heures

En cas d'empêchement de M. Bernard ALEXANDRE, M. Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Équipement, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

A l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres (Bureau de l'Environnement - tél. 05 49 08 69 51) et en mairie de GOURGÉ pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture précitée.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Adeline GAUTHIER, chef de projets éoliens de la SAS ENERGIE TEAM, Agence Ouest, située 11 avenue de la Vertonne à VERTOU - 44 120 (téléphone : 02 49 09 10 30).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2014, une enquête publique est ouverte du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, soit 34 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Gourgé, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Sasu Ferme éolienne le Gourgé, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 6 éoliennes avec le poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposées à la mairie de Gourgé, du 16 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Gourgé, 1 place de la Mairie (79200), siège de l'enquête, et par voie électronique en indiquant précisément en objet « projet éolien Gourgé » à l'adresse E-mail suivante :

[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

M. Bernard Alexandre, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme le président du tribunal administratif de Poitiers se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 16 juin 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.
- Lundi 30 juin 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 3 juillet 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.
- Mardi 8 juillet 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.
- Samedi 19 juillet 2014 en mairie de Gourgé de 9h00 à 12h00.

En cas d'empêchement de M. Bernard Alexandre, M. Jacques Le Hazif, cadre retraité de l'Équipement, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture

(<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

A l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, tél. 05 49 08 69 51) et en mairie de Gourgé pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture précitée.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Adeline Gauthier, chef de projets éoliens de la SAS Energie Team, Agence Ouest, située 11, avenue de la Vertonne à Vertou, 44120, (tél. 02 49 09 10 30).

# Certificat d'affichage du maire de Gourgé

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **GOURGÉ**  
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée  
par M. **BERNARD ALEXANDRE**, Commissaire Enquêteur

relative à l'enquête publique pour l'implantation d'une ferme  
éolienne sur GOURGÉ

a été affiché du **30 mai 2014** au **19 juillet 2014** inclus (préciser les lieux  
d'affichage)

Tableau d'affichage extérieur Place de la Mairie 79200 GOURGÉ

A Gourgé, le **21/07/2014**

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire,  
Daniel FEUFEU



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

# Certificat d'affichage des communes situées dans le rayon des 6Km

Annexe 6

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *AUBIGNY*  
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée  
par...*SASU Ferme Colenne de Gouagé*

relative à *projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant*  
*6 éoliennes*  
a été affiché du *21/08/2014* au *19/09/2014* inclus (préciser les lieux  
d'affichage) à *la mairie*.

A *AUBIGNY*, le *21/09/2014*

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

MALVAUD Danie  
MAIRE



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES**

Commune de Amailleux

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Amailleux  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par..... la SASU Ferme éolienne de Jaungé

relative au projet d’exploitation d’un parc éolien, comportant 6 éoliennes,  
sur la commune de Jaungé.

a été affiché du 2 juin 2014 au 21 juillet 2014 inclus (préciser les lieux  
d’affichage)  
sur panneau extérieur de la mairie.

A Amailleux, le 29 août 2014-

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Le Maire,  
Nathalie BRESCIA

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Châtillon sur Thouet, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par la SASU Ferme Eolienne de GOURGE, relative au projet d’exploitation d’un parc éolien sur la Commune de Gourgé,

A été affiché du 28 mai 2014 au 20 juillet 2014 inclus

A Châtillon sur Thouet, le 21 juillet 2014

Le Maire,  
Jean-Michel MORIN





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de *Saint Loup Lamoignon*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de *Saint Loup Lamoignon*  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par...*SASU Ferme Eolienne de Gourjeu*

relative à *un projet d’exploitation d’un parc Eolien*

a été affiché du *29 mai* au *19 juillet 2014* inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

*A Saint Loup, le 19 juillet 2014*

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

*Pascal BIRONNEAU Maire*



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de *LE CHILLOU*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de *LE CHILLOU*  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par...*la...SASU Ferme éolienne de Courbe*

relative à *projet - d'exploitation - d'un parc éolien*

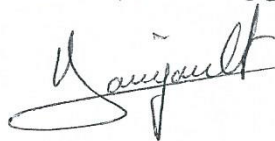
a été affiché du *02/07/2014* au *21/07/2014* inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

*au tableau extérieur, mairie*

A *Le Chillou*, le *21/07/2014*

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

*Le Maire,*  
*Jean-Baptiste BARIGAULT*



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de MAISONTIERS

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de MAISONTIERS  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par la SASU " Ferme Estienne de Gourgé "

relative au projet d’exploitation d’un parc éolien, comportant  
6 éoliennes avec le poste de livraison sur le territoire de la  
commune de GOURGÉ  
a été affiché du 30/05/2014 au 19/07/2014 inclus (préciser les lieux  
d’affichage) à la mairie .

A Maisontiers, le 22/07/2014

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Jean-François COIFFARD, Maire,



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES**

Commune de

LA PEYRATTE  
DEUX-SÈVRES

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de **LA PEYRATTE  
DEUX-SÈVRES**  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par..... SASU Ferme éolienne de Gourgé

relative à au projet d’exploitation d’un parc éolien comportant 6 éoliennes  
avec le poste de liaison.

a été affiché du 30 Mai 2014 au 18 Juillet 2014 inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

Affiché en Mairie le  
30/05/2014

- + Les Masses
- + Le Petit Fontvieux
- + Boichron
- + limite Gourgé - La Peyratte
- + Payne'

LA PEYRATTE  
DEUX-SÈVRES, le 21 juillet 2014

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

 Maire,  
Jean-Claude GUÉRIN

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES**

Commune de VIENNAY

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de VIENNAY  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par...*la* SASU Ferme Eolienne de GOURGÉ

relative au projet d’exploitation d’un parc éolien, comportant  
six éoliennes, sur la Commune de GOURGÉ

a été affiché du 28 mai 2014 au 19 juillet 2014 inclus (préciser les lieux  
d’affichage) sur panneau d’affichage extérieur à la station

A Viennay, le 21 juillet 2014

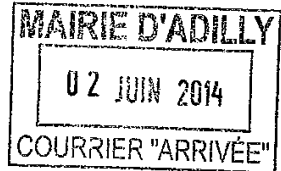
(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire,  
Christophe MORIN



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES



Commune de

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de *ADILLY*  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par...*S.A.S.U Ferme Eolienne de Bourge*

relative à *exploitation d'un parc éolien*

a été affiché du *2/06/2014* au *4/08/2014* inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

*ADILLY*, le *4/08/2014*

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

*Laurence DECAJPS* secrétaire de mairie



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
COMMUNE de LOUIN  
Mairie - 3 rue André BOUTIN  
79600 LOUIN  
☎ 05 49 64 61 04 - ☎ 05 49 64 66 99  
E.mel : mairie-79-louin@wanadoo.fr

Commune de Louin

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Louin

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par...la SASU Ferme éolienne de gourgé

relative au projet d’exploitation d’un parc éolien, comportant  
6 éoliennes avec le poste de livraison sur le territoire de la  
commune de gourgé  
a été affiché du 28 Mai 2014 au 13 juin 2014 inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

A Louin, le 21 juillet 2014

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de LHOUMOIS

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de LHOUMOIS  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par..... SAS ENERGIE TEAM

relative à projet d’implantation d’un parc éolien de Gorge

a été affiché du 30 mai 2014 au 22/07/2014 inclus (préciser les lieux  
d’affichage) 8 Rue des platanes devant la mairie  
79390 LHOUMOIS

A Lhoumois, le 24 juillet 2014

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Jean PILLOT  
Maire,



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de

LAGEON



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de LAGEON  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par...la SASU Ferme Eolienne de Gourgé

relative au projet d’exploitation d’un parc éolien sur la  
Commune de GOURGÉ

a été affiché du 02 juin 2014 au 20 juillet 2014 inclus (préciser les lieux  
d’affichage)

A LAGEON, le 02 juin 2014

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

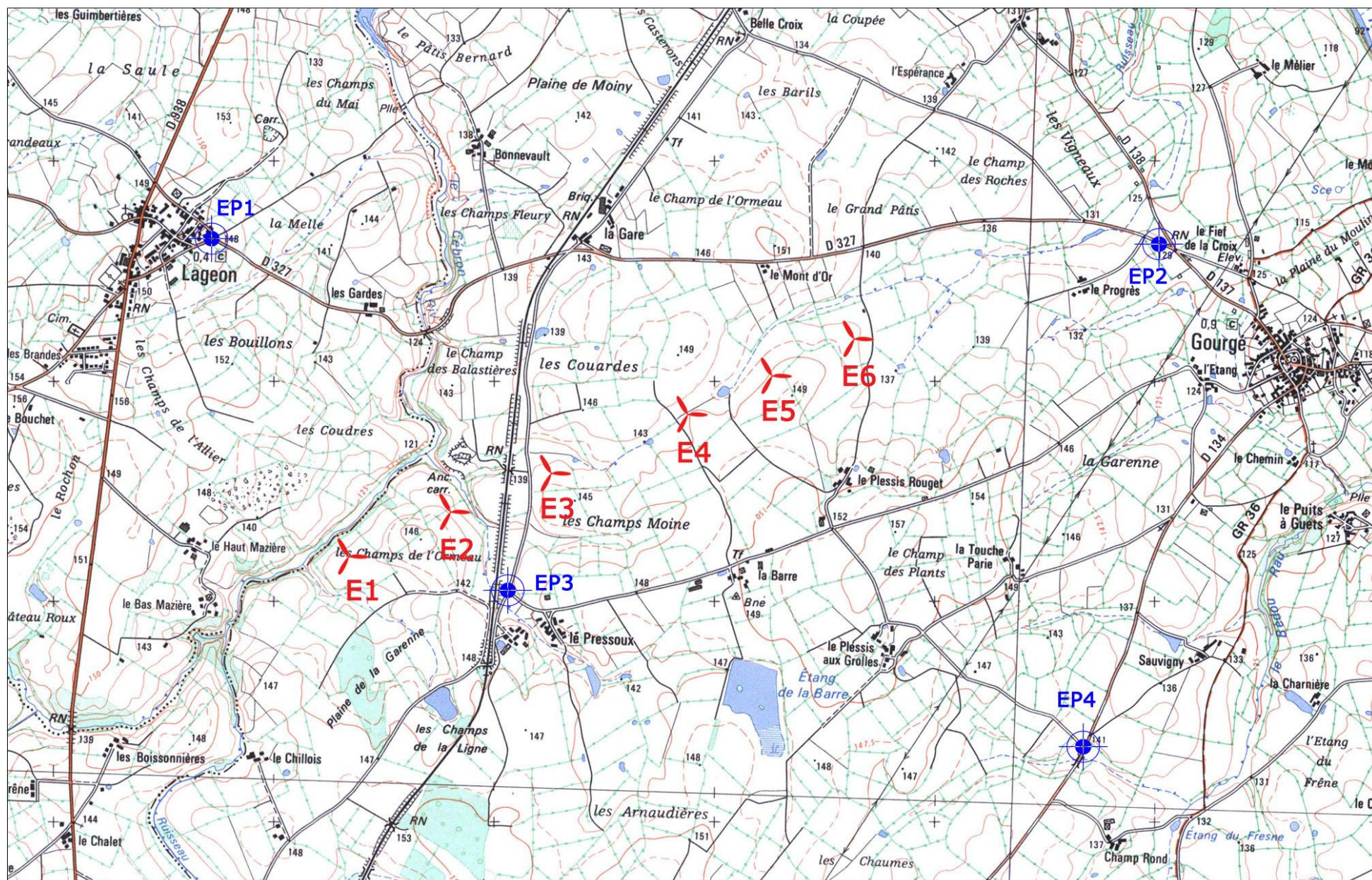
le Maire  
The official seal of the Municipality of Lageon, Deux-Sèvres, is stamped in blue ink. It features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE de LAGEON" and "12200 Deux-Sevres". A large, stylized blue handwritten signature is written over the seal.

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.



# Localisation des panneaux d'enquête publique Projet éolien de Gourgé (79)

## FERME ÉOLIENNE GOURGÉ SAS





## Résumé des observations du Public

### 1. Résumé des interventions du public

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention du public recueillie : sur les registres d'enquête, les courriers adressés au commissaire enquêteur, les observations transmises par messagerie électronique ou formulées oralement.

Afin d'en faciliter la lecture, cette annexe est articulée en quatre appendices :

- Appendice A : Interventions exprimant dans leur conclusion un **avis défavorable**.
- Appendice B : Interventions exprimant dans leur conclusion un avis **Favorable**.
- Appendice C : Interventions exprimant dans leur conclusion un avis **neutre** ou sans rapport avec le projet éolien.

N°	Code	Civilité	Nom et Prénom	N°	Adresse	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le Projet	Thèmes abordés
----	------	----------	---------------	----	---------	--------------------------	-------------------------	--------------------	----------------

## Appendice A : Avis défavorable.

1	C		<b>LES VENTILACTEURS</b> Représentés par M. Jean-François DERAY Président	10	Rue Louis Braille 79200 PARTHENAY	Association	<p>M. Jean François Déray Président des Ventilacteurs a déposé au dossier d'enquête trois documents :</p> <p>- une observation 10 de pages - les comptes rendus de l'élaboration de la ZDE « Val de Thouet » et « Pays de Gâtine »</p> <p>Créé en 2007 l'association compte une cinquantaine d'adhérents. Les responsables de cette association partagent les valeurs du développement durable et servent une même ambition : informer, sensibiliser et dénoncer les travers de l'éolien industriel.</p> <p>L'association considère que ce projet est en contradiction avec le travail réalisé en amont par les élus (création des ZDE aujourd'hui supprimées) des chartes régionales et départementales de l'éoliens ainsi que des organismes tels que l'ADEME, le GODS etc... Quelques lignes fortes de la ZDE sont ainsi détaillées dans ce courrier : Eviter les covisibilités avec les sites d'intérêt patrimonial et/ou paysager, Eviter les phénomènes de rupture d'échelle et d'écrasement par rapport aux vallées. Ainsi l'association constate que le projet Energie Team est à l'opposé de la volonté des élus. Un photomontage montre l'impact d'une éolienne dans le paysage du village de Gourgé.</p> <p>Elle regrette également que les études présentées dans ce dossier ne prennent pas en compte les projets éoliens proches, notamment celui de d'Aubigny et Maisontiers. Sur ce point il est repris un élément de la ZDE « <i>Si le secteur d'Aubigny est développé on serait dans le cas de figure d'un encerclement du village de Gourgé avec des éoliennes aux directions opposées.</i> »</p> <p>Se pose alors la question de savoir comment le promoteur a intégré le site d'Aubigny situé à 5 km alors que la distance minimum entre site est fixée à 10km. Elle considère ainsi qu'Energie team méprise la qualité du travail qui a été fourni par les services de l'Etat.</p> <p>Par ailleurs l'association accepte mal l'installation d'un parc dans un secteur que les élus avaient très mal classé (10 sur 24).</p> <p>Elle présente ensuite une étude très complète du GODS sur l'avifaune et notamment des 7 espèces recensées dans le secteur du lac du Cébron considérées comme le réservoir ornithologique.</p> <p>Après une description très élogieuse du paysage relatif au périmètre dans lequel s'inscrit le parc éolien il est considéré que le projet est de nature à remettre en cause l'organisation générale de ces paysages rares et constitue une menace très importante pour l'équilibre de ce territoire.</p> <p>L'association demande à nouveau que les recommandations de la charte</p>	Défavorable	Conception du projet
---	---	--	--	----	---	-------------	---	-------------	----------------------

Enquête publique relative au projet de parc éolien sur la commune de GOURGE dans les Deux-Sèvres.

**LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**



						<p>départementale éolienne des Deux-Sèvres soient appliquées à ce projet éolien. Elle rappelle ensuite les distances d'éloignement recommandées par ce document.</p> <p>D'autres textes extraits du même dossier traitent notamment des paysages, du patrimoine, de l'environnement, des avantages et des préconisations relatives au secteur Gourgé Nord. Il est dit également que « <i>Dans ce paysage de bocage les haies sont nombreuses et forment un maillage resserré. Elles participent à réduire les champs visuels mais leur taille souvent réduite permet néanmoins de fréquentes vues sur les horizons lointains.</i> »</p> <p>L'association soulève un conflit d'intérêt lors du vote de la modification du PLU liée aux éoliennes. Un conseiller municipal aurait participé au vote alors qu'il est propriétaire de la parcelle CE57 sur laquelle est prévue l'implantation de l'éolienne n°4.</p> <p>Le requérant pose ensuite plusieurs autres questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le guide méthodologique et de recommandations de la charte prévoit la mise en place de mesures compensatoires par le promoteur. Quelles sont-elles ?</li> <li>- Selon l'association légalement le démontage des éoliennes en fin d'exploitation serait à la charge du propriétaire du terrain. D'après elle les provisions seraient insuffisantes.</li> <li>- Un propriétaire de terrain sur lequel est installé une éolienne à Traves se plaint de nuisances sonores dans son logement situé à 600m du mat. Les élus sont-ils au courant ?</li> <li>- Comment trouver une cohérence ente les parcs éoliens et le développement touristique en projet ?</li> <li>- Selon l'association Energie Team n'aurait pas les moyens d'exploiter le site et aurait déclaré que le parc sera revendu.</li> </ul> <p>L'association trouve le promoteur arrogant, s'affranchit du travail des équipes locales et piétine la volonté des élus.</p> <p>Elle demande l'arrêt des machines pour préserver les chauves-souris et juge peu crédible la recherche des cadavres pendant la période d'observation programmée à l'issue de la mise en service du site considérant que les renards les dévorent rapidement.</p> <p>Demande la prise en compte du site d'Aubigny qui ne peut être ignoré d'Energie team compte tenu du mât de mesure mis en place depuis plus de 2 ans.</p> <p>Considère qu'il n'y aura plus aucun développement touristique sur la commune après la mise en place du projet éolien.</p> <p>Enfin elle fait état des dernières élections municipales. Les nouveau élus n'ont pas la connaissance du projet.</p>		
--	--	--	--	--	--	---	--	--

11	C	M.	<b>Hugues de FONAISSON ? Patronyme illisible</b>		01 Les Granges 79200 Gourgé.	particulier	Se dit contre le projet qui n'a pas grande utilité économique mais perturbe gravement le paysage et la tranquillité. On ne voit pas l'intégration des 6 éoliennes dans un projet plus global avec une faible production et peu de profit pour le citoyen. La commune de Gourgé supportera les désagréments mais ne recevra que 10 % des ressources financières qui vont pour l'essentiel à l'intercommunalité qui n'est pas un organisme issu directement du vote des citoyens.	Défavorable	Impact visuel Aspect financier
12	C		<b>Myriam et Benoît PILLOT</b>		15 rue du Général d'Autichamp – 79390 Lhoumois	particuliers	Les intéressés font les remarques suivantes : <u>L'impact visuel</u> de ces éoliennes hautes de 150 m sur le bourg de Gourgé et son église classée monument historique – sur le pont roman également classé monument historique – sur la belle vallée du Thouet et ses nombreux logis et châteaux – sur les communes de Saint-Loup et Airvault, petites cités de caractère et de Parthenay avec un label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire – L'impact sur tout l'environnement plus ou moins proche et la faune. Peut-on se permettre de dégrader nos paysages de gâtine et les Deux-Sèvres en implantant des éoliennes sur tout le territoire ? Des risques de co-visibilité existent avec les parcs très proches avec le mitage du territoire. L'éolien peut être une énergie verte mais pas n'importe où et pas dans n'importe quelles conditions.	Défavorable	Impact visuel et faunistique Impact sur tourisme et sur le patrimoine architectural Co-visibilité entre les divers parcs
13	C	Mme	<b>Isabelle PAIN</b>		1 rue du Général d'Autichamp – 79390 Lhoumois	particulier	Le parc éolien de Gourgé aura un impact visuel sur Lhoumois. Il est inconcevable qu'un projet éolien soit réalisable sur la commune de Gourgé qui possède de magnifiques monuments historiques (le Pont roman inscrit depuis 1926, l'église Saint-Hilaire du 12ème siècle et du château d'Orfeuille du 17ème. Que sera-t-il de ces richesses quand les éoliennes seront implantées, qu'en sera-t-il du tourisme ? Les personnes favorables à ce projet ne pensent-elles qu'à l'argent ?	Défavorable	Impact visuel Patrimoine historique tourisme
14	C	Mme	<b>Evelyne PILLOT</b>		5 rue du Général d'Autichamp – 79390 Lhoumois	particulier	Avec ses nombreuses réalisations et projets éoliens, le département des Deux-Sèvres ne contribue-t-il pas suffisamment à la production d'une énergie discontinue et coûteuse, au détriment des paysages et des habitants ? Ne vaudrait-t-il pas mieux d'encourager les économies d'énergie en favorisant l'efficacité énergétique en subventionnant davantage l'isolation... A-t-on le droit d'imposer ces énormes éoliennes n'importe où, près des maisons sans tenir compte de la population et des paysages ? Ce choix engage l'avenir des communes pour très longtemps.	Défavorable	Conception du dossier
15	C	M.	<b>Francis MASSE</b>		3 rue de la Vergnée 79200 Gourgé	particulier	Se dit opposé au projet car il estime que ces installations qui vont défigurer le paysage sont des pompes à impôts. Que se passe-t-il si l'entreprise Energy Team disparaît ? Comment allons-nous récupérer l'électricité, des poteaux ? A qui profitent ces installations ? Je suis contre ce projet.	Défavorable	Impact visuel Conception du dossier

16	C	M.	<b>Ludovic CHALEROUX</b>		La Charnière 79200 Gourgé.	particulier	<p>Habitant de Gourgé depuis 13 et nouvellement élu conseiller municipal l'intéressé qui n'est pas opposé au développement des énergies renouvelables émet un avis défavorable au présent projet qu'il justifie comme suit :</p> <p>-Le refus de prolonger ou de suspendre l'enquête publique. Ce qui aurait permis aux 13 nouveaux élus sur 15 d'avoir une vision détaillée du projet et des projets riverains,</p> <p>-l'impact paysager qui a été volontairement sous-estimé. Le projet ne prend pas en compte les recommandations spécifiques d'implantation des éoliennes de la charte départementale,</p> <p>-l'impact faunistique a été volontairement sous-estimé. Les résultats présentés dans l'enquête publique sont consternants et imposent d'être réexaminés par un organisme indépendant,</p> <p>-L'enquête publique ne fournit aucune donnée ni aucun bilan sur le potentiel éolien de la zone d'implantation.</p> <p>Ce projet impactera donc fortement les 2 atouts principaux, le patrimoine paysager et la richesse faunistique.</p>	Défavorable	<p>Prolongation de l'enquête publique</p> <p>Conception du dossier</p> <p>Impact faunistique et paysager sous-estimés</p>
17	C	M.	<b>Gilbert PILLOT</b>		5 rue du Général d'Autichamp - Lhoumois	particulier	<p>Beaucoup de nuisances (paysage, proximité du bourg de Gourgé) pour de l'énergie achetée au-dessus du marché.</p> <p>De l'éolien, mais de façon raisonnée dans de vastes paysages de plaines et loin des habitations, pourquoi pas !</p>	Défavorable	Impact visuel
2	C	M.	<b>GOIRAND Jean</b>		Le Fresne - Gourgé		<p>Le requérant estime que le projet, qui n'est nullement anodin, doit être conduit dans la clarté par ses promoteurs. il dit en substance souhaiter qu'un débat s'instaure autour du projet.</p> <p>De ce courrier se dégagent trois grands chapitres :</p> <p>1 - Le site préromain sur lequel est situé le village de Gourgé est une valeur exceptionnelle, non quantifiable. Il s'inscrit dans un magnifique paysage qui surplombe la vallée du « Thouet ». Il est l'une des exceptions françaises. Cette valeur se décline sur tous les plans et en particulier quant à l'impact économique et social.</p> <p>2 - Le projet éolien est inadapté au site du Gourgé et au territoire de la commune. Sa réalisation présenterait un caractère irréversible.</p> <p>Les semelles en béton présentent une masse extrêmement volumineuse à jamais scellée dans le sol. Cette implantation de machines construites dans des matériaux qui ne sont pas naturels s'oppose au caractère authentique et campagnard communément apprécié et recherché. Son impact dans le paysage sera majeur, dommageable et définitif. Les nuisances lumineuses nocturnes excessives qu'elles généreront s'imposeront davantage aux Gourgéens que les inconvénients subis le jour. Le projet n'est pas adapté au bocage, ni à un habitat présentant une forte densité, donc inadapté au site exceptionnel de Gourgé. Un champ éolien ne peut être associé à un site présentant un intérêt certain en termes de « patrimoine ». C'est rigoureusement antinomique, contrairement à ce que d'aucuns s'évertuent à faire croire et mortel pour</p>	Défavorable	<p>Concertation</p> <p>Impact environnemental</p> <p>Impact économique</p> <p>Irréversibilité des parcs éoliens</p> <p>Perturbation météorologique</p>

						<p>ledit patrimoine.</p> <p>3 - Dans son troisième chapitre il énumère les conséquences majeures de l'implantation du parc éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site éolien en dénaturant le paysage serait un obstacle à l'arrivée de nouveaux habitants et porterait atteinte à l'essor de la commune. Cette situation pourrait engendrer à terme une situation financière délicate.</li> <li>- Les avantages immédiats du projet tant pour la collectivité que pour certains particuliers risquent de se révéler inférieurs aux inconvénients définitifs. La réalisation du projet est donc de nature à porter gravement atteinte au patrimoine collectif et à la valeur de l'immobilier individuel des Gourgéens.</li> <li>- Doute de la rentabilité de ces installations. Les projets de ce type relèvent d'une motivation plus idéologique que pragmatique.</li> <li>- le fonctionnement des éoliennes pourrait avoir un impact sur l'activité tellurique locale. Des communes ayant opté pour l'éolien auraient pu être exposées à des grêles et à des chutes de grêlons à répétition.</li> </ul> <p>Il redoute que la population puisse se faire surprendre par une présentation comportant des lacunes d'un projet</p> <p>en apparence séduisant parce qu'il est producteur de ressources nouvelles mais avec pour seule motivation des profits immédiats.</p> <p>Non aux éoliennes.</p>		
3	C	<p><b>LES VENTILACTEURS</b></p> <p>Représentés par M. Jean-François DERAY Président</p>	<p>Rue Louis Braille 79200 PARTHENAY</p>	Association	<p>Nouveau courrier de cette même association en date du 8 juillet 2014.</p> <p>L'association accuse Energie Team d'avoir volontairement caché la réalité des projets en cours autour de Gourgé et elle dit le prouver :</p> <p>Un permis de construire est déjà accordé pour le projet du parc éolien de Tessonnière/Maisontier – 3 promoteurs se positionnent sur Aubigny, commune dont le conseil municipal a émis un avis défavorable pour le projet de Gourgé. Nulle part il n'est fait mention du projet de Lageon qui pourtant fait l'objet d'une étude très avancée. La page 40 du résumé non technique (Impact et environnement) d'Energie Team est reproduite. Elle traite des effets et impacts cumulés avec les projets connus dans laquelle il est écrit que le parc de Saint-Aubin le Cloud est accordé et <u>trois autres projets sont en instruction au Nord de Gourgé.</u></p> <p>En outre l'association souligne qu'en juillet 2013, une réunion est organisée avec la DREAL. Celle-ci s'appuie sur les travaux des ZDE gérées volontairement d'une manière globale par le pays de Gâtine. Elle cite même l'étude de Lageon, mais n'en tient pas compte dans ses conclusions. L'association joint à l'appui un passage de l'avis de l'autorité environnementale en matière d'environnement du 22 avril 2014 laquelle, dans la pertinence des choix et variantes stipule que l'élément déclencheur du projet de parc éolien a été le lancement de la démarche de définition de <u>ZDE engagée par les huit communautés de communes du Pays de Gâtine et la commune de Lageon, fin 2009.</u> On apprend alors à l'époque que le secteur 3 « Lageon-Gourgé » a des <u>sensibilités environnementales et patrimoniales fortes</u> et le secteur de Gourgé</p>	Défavorable	<p>Conception du projet</p> <p>Multiplicité des projets</p> <p>Non respect du SCOT</p> <p>Impact paysager</p> <p>Impact floristique et faunistique</p>	

						<p>comprend beaucoup plus de contraintes que le secteur de Lageon. L'association pose la question : Y aurait-il une volonté de réaliser 2 projets à 2 km l'un de l'autre ? Ceci ne mérite t-il pas de figurer dans l'étude d'impact ? Cette démarche irait-elle à l'encontre du SCOT du Pays de Gâtine du 10 février 2014 ? Dans le PADD de ce document, il est souligné « <u>L'énergie éolienne peut à terme constituer une source durable d'énergie pour le territoire et le SCOT souligne son intérêt pour un développement raisonné de cette filière.</u> »</p> <p>A l'aide du schéma régional éolien, l'association dit démontrer qu'il existe de nombreuses zones avec moins de contraintes. Elle reprend les recommandations du SRE aux travaux duquel elle a participé et dans lesquels on peut lire : « <u>L'emprise des vallées est un secteur très contraint sur le plan paysager, où le développement éolien paraît inadapté – Dans ces zones, il peut d'ores et déjà être présumé que le développement éolien sera contraint par des enjeux archéologiques importants dans lesquels la nature des politiques publiques rendent le développement de l'éolien potentiellement inadapté.</u> » Pour ce qui concerne les sensibilités écologiques la prise en compte du SRE était la suivante : « <u>Bien que généralement de faible superficie, ces secteurs relèvent d'un niveau d'enjeu majeur correspondant à une protection réglementaire incompatible avec le développement de l'éolien.</u> »</p> <p>Quant aux ZNIEFF : La prise en compte dans le SRE indique : « <u>Ces sites révélateurs d'un fort enjeu de biodiversité relèvent donc de secteurs très contraints où le développement de l'éolien apparaît inadapté. Enfin, dans les zones tampon, le développement éolien sera contraint par des enjeux biologiques importants. La démonstration de la compatibilité du développement éolien avec ces enjeux sera un préalable indispensable, pouvant nécessiter des études particulièrement approfondies.</u> »</p>			
4	C	M.	<b>VIAUD Jean-Claude</b>		12, place du 14 juillet 79330 Saint-Varent	particulier	<p>En qualité de propriétaire de la ferme de « La Garde » à Lageon, l'intéressé dit s'opposer au projet qui ne respecte pas les mesures administratives pour les raisons suivantes :</p> <p>Pollution visuelle Pollution sonore (pose d'un sonomètre dans la cour de sa propriété sans son accord. Enregistrement fait pendant la présence d'une pelleuse.) Non respect de la hiérarchie des dossiers par rapport au projet de Lageon.</p>	Défavorable	Impact visuel Impact sonore
5	C	Mme et M.	<b>BAUDOIN Gérard et Marie-Ange</b>		« La Chagnée » 79450 Saint-Aubin-le-Cloud	particuliers	<p>Sont opposés au projet pour les raisons suivantes :</p> <p><u>Le mitage</u> du territoire de Gâtine d'éoliennes leur paraît complètement exagéré. Neuvy-Bouin, Traves, Vernoux en Gâtine, Champdeniers, Saint-Aubin le Cloud, Gourgé, Lageon, Aubigny, autant de projets ou de réalisations qui massacrent nos paysages pour les générations futures. Les équipements industriels devraient prendre en compte les riverains – gaspillage d'argent public – prix de rachat du Km prohibitif – conflit d'intérêt entre promoteurs, bureaux d'études, élus.</p>	Défavorable	Impact visuel Multiplicité des projets Conflit d'intérêts

6	C	Mme	<b>Geneviève VON HAHN</b>		Le Logis de la Chaussée 8 La Chaussée – 79200 Gourgé.	particulier	<p>Le logis de la Chaussée est un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques. L'intéressée se dit opposée au projet pour les raisons suivantes :</p> <p>Les paysages traditionnels ruraux sont transformés par quelques éoliennes isolées sans garantie que d'autres ne seront pas installées dans les communes voisines.</p> <p>Pas de plan ni de vision d'ensemble à l'échelle régionale.</p> <p>Pollution visuelle depuis le monument inscrit de jour comme de nuit (lumières rouges clignotantes toute la nuit qui <u>exigent l'installation de volets non acceptés pour les monuments historiques</u></p> <p>Pas de garantie de l'enfouissement des lignes, Aucune garantie que les avantages financiers reviendront à la commune, Pas de garantie de responsabilité lors du démantèlement, Aucune indemnisation prévue en cas d'interférences radio/télé/téléphone, Manque de visibilité sur l'entreprise Energie Team et garanties financières. Qui paie les avocats/frais de procès en cas de litige ? Aucune analyse financière fournie aux habitants de la commune. Impact négatif sur la faune. Le projet ne répond à aucun impératif économique sérieux.</p>	Défavorable	Impact visuel Monuments historiques classés Démantèlement des éoliennes Impact sur la faune
7	C		<b>Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres</b> Représenté par Jacques PELLERIN		48, rue Rouget de Lisle 79000 NIORT	Association	<p>Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres rappelle qu'il n'est pas opposé au développement de l'éolien dans le département, mais que celui-ci doit s'accompagner de précautions :</p> <p>Se situer en dehors des zones sensibles pour l'Avifaune (ZPS), s'appuyer sur des études, des mesures compensatoires et des suivis post-installations de qualité. Une partie des revenus générés par le développement éolien doit pouvoir être réattribué à des politiques de préservation ou de mise en valeur de la nature, il doit s'accompagner d'une politique ambitieuse d'économie d'énergie.</p> <p>Le groupe relève une incohérence vis-à-vis des prescriptions du Schéma Régional Eolien en Poitou-Charente :</p> <p>Aucune indication de distance vis-à-vis de la position de ces sites et de la ZIP n'est formulée. A cet égard, un extrait du SRE, p 58 à propos des ZNIEFF est reproduit : « Il est important de prendre en compte la fonctionnalité de ces espaces. Ainsi une zone tampon de 1 km a été identifiée pour les ZNIEFF qui recensent un enjeu lié aux chauves-souris ou aux oiseaux : <u>Dans cette zone, les enjeux liés à la faune volante peuvent contraindre des projets éoliens.</u></p> <p>Pour ce qui concerne la méthodologie de l'étude, l'absence d'éléments actualisés</p>	Défavorable	Impact sur la faune volante Conception du dossier



						<p>permettant d'estimer la richesse ornithologique des ZNIEFF, « Lac de Cébron » et « Etang de la Barre » est soulignée et développée.</p> <p>Le périmètre d'étude se limite strictement à la zone d'implantation des éoliennes.</p> <p>L'absence de méthodologie spécifique liée à l'étude de la migration est expliquée.</p> <p>Des observations faites par le groupe contredisent des conclusions quant à la migration postnuptiale par exemple (page 19 de l'étude d'impact).</p> <p>Le groupe pointe également un déficit de prospection au cours de la période de nidification. 3 points d'écoute ne sont pas suffisants pour attester des enjeux ornithologiques sur une zone aussi vaste et souligne une incohérence vis-à-vis de la biologie des espèces et de la hiérarchisation des enjeux.</p> <p>Le groupe souhaite mettre en avant l'extrême sensibilité du site vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes et déconseille vivement les porteurs de projet sur ce site. Il émet un avis très défavorable à la réalisation du projet.</p>		
8	C	M.	<b>Vincent CHAUVEAU</b>	2 Le Chillois 79200 Gourgé	particulier	<p>S'exprime sur :</p> <p>La richesse faunistique (Doc 1 et 1 bis). Mouvements d'oiseaux importants et variés y compris des chauves-souris.</p> <p>Les zones humides. Existence du SAGE de la Vallée du Thouet (Doc 2) qui existe bien contrairement à ce qui est dit dans l'étude d'impact page 24 III 2-1. L'inventaire des zones humides est maintenant terminé et consultable sur le site du syndicat mixte de la vallée du Thouet.</p> <p>La ZNIEFF de Viennay (Doc 3), située à 1,5 km au sud, elle n'est pas prise en compte dans les documents de l'enquête publique (III p 25) alors que les éoliennes envisagées dressent un véritable barrage au sein de ce triangle très sensible.</p> <p>(Doc 4 et 5) le GODS (Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres) a mis en avant cette forte sensibilité. L'étude Avifaune n'a été réalisée que sur 12 jours à savoir 1 jour par mois d'Août 2011 à juillet 2012. L'étude des chiroptères s'est limitée à 6 jours</p> <p>(Doc 6) Le Conseil Général des Deux-Sèvres ne s'y est pas trompé et a investi au Cébron en y installant un pôle Sciences et nature. La pollution lumineuse encore très limitée risque d'être aggravée par une multitude de lumières blanches et rouges de ce parc et des parcs voisins.</p> <p>Le PLU de la commune de Gourgé qui protégeait le caractère de zone naturelle de cette partie a été modifié et transformé en zone naturelle pour satisfaire au projet.</p> <p>(Doc 7 et 8) Le PADD insiste sur la nécessité de protéger ces zones naturelles p 8 et 12. « A Gourgé, le potentiel touristique est réel et doit être mis en valeur... Les paysages sont diversifiés et souvent remarquables...</p> <p>La sensibilité de cette zone est soulignée argumentée.</p> <p>Les paysages – La question cruciale de la transition énergétique ne doit pas faire oublier l'environnement.</p> <p>L'objectif de 23 % d'électricité d'origine renouvelable ne dispense pas de faire preuve de mesure dans la création de parcs éoliens.</p> <p>22 pages de documentation sont annexées pour affirmer les éléments mis en valeur</p>	Défavorable	Impact faunistique Impact visuel Modification du PLU Impact touristique

							dans le courrier de 4 pages.		
1	E	M.	<b>CAILLET André</b>	3	La Gare	Particulier	<p>Le requérant énumère les points qui motivent son opposition au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Considère que la zone biotope du Cébron, d'une superficie 250 ha, et sa zone de nidification en queue de Cébron, se trouvent dans la ZDE (délimitation de 1 à 5 km en moyenne)</li> <li>- Signale la ligne moyenne tension à moins de 200m non mentionnée sur le plan, plus l'émetteur de Lageon.</li> <li>- Brouillage électromagnétique de la réception satellite de la télévision numérique.</li> <li>- Moins value immobilière d'environ 20 à 30% pour tous les propriétaires dans un rayon de 5Km</li> <li>- Pluviométrie moins importante qu'ailleurs du à la création artificielle du triangle formé par la ligne Moyenne tension, le Thouet et le Barrage. Selon M. Caillet ces obstacles feront barrages aux orages locaux. Cette situation ira en s'accroissant avec les « ventilateurs».</li> <li>- Va subir des nuisances sonores, son habitation est a environ 600m.</li> <li>- La situation de la ferme éolienne ne permettra pas son extension.</li> </ul>	Défavorable	Impact environnemental Impact sur la valeur foncière et immobilière Brouillage des ondes radio Perturbation météorologique Nuisances sonores Impossibilité d'extension du site
12	R	M.	<b>Yves BERNARDEAU</b>		La paillerie 79200 Chatillon sur Thouet	particulier	Je suis passé rapidement hier. J'ai constaté que l'avis d'enquête n'est pas affiché à la mairie de Chatillon sur Thouet. En outre, je n'ai pas trouvé dans le dossier trace des hérons caroncules de l'étang de la Barre. Ces deux éléments rendent l'enquête nulle.	Défavorable	Régularité de la procédure (défaut d'affichage en mairie de Chatillon sur Thouet)
17	R	M.	<b>Francis MASSE</b>			particulier	Je suis défavorable au projet qui remet en cause tout l'effort fait pour rendre cette commune agréable à vivre. L'éolien n'est pas générateur de bien être, mais plutôt générateur d'impôts.	Défavorable	
18	R	M.	<b>Daniel JEUDI</b>		Le Grand Bois 79390 Aubigny	particulier	<p>Attire l'attention sur les conséquences du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisances sonores et visuelles constantes et reconnues,</li> <li>- effets sur la santé physique et mentale des humains,</li> <li>- effets néfastes pour l'environnement avec la fuite du gibier,</li> <li>- patrimoine foncier dévalorisé,</li> <li>- tourisme en danger et paysages défigurés.</li> </ul>	Défavorable	Impact sonore, visuel Effets sur la santé humaine Impact sur le

							Avis défavorable au projet		paysage Sur le patrimoine immobilier, sur le tourisme
2	R	M.	<b>BRUNET Stéphane</b>	3	Le Plessis Rouget	Particulier	Contre le projet éolien qui le touche de près. Considère qu'il n'apporte rien de plus pour la commune si non un paysage gâché.	Défavorable	Impact paysager
19	R		<b>GIRARD de HONHER</b>		La Gandonnière Gourgé	particulier	Aucune certitude de l'efficacité réelle de l'éolien et de l'intérêt général de la commune. Une chose est sûre, destruction du paysage et du patrimoine. Je suis défavorable au projet	Défavorable	Impact sur le paysage
20	R	M.	<b>Vincent CHAUCHEAU</b>		Le Chillois 79200 Gourgé	particulier	Très défavorable au projet, l'intéressé dit avoir remis une lettre le 19/7/2014 au commissaire-enquêteur.	Défavorable	
21	R		<b>Signé illisible</b>				Je ne suis pas d'accord avec ce projet éolien. Quel héritage pour les enfants. A part des intérêts financiers, une chose est sûre, c'est la mort de notre cité.	Défavorable	
22	R	Mme	<b>Geneviève VON HAHN</b>		Le Logis de la Chaussée 79200 Gourgé	particulier	J'ai remis ce jour au commissaire-enquêteur mes commentaires écrits pour signaler mon désaccord avec le projet	Défavorable	
23	R	M.	<b>Ludovic CHARLEROUX</b>			particulier	Je certifie avoir remis ce jour mes remarques et écrits au commissaire-enquêteur	Défavorable	

3	R	M.	<b>Jean GOIRAND</b>		Le Fresne Gourgé	Particulier	<p>Considère que la valeur des paysages français est un atout reconnu et important et notamment pour Gourgé avec ses maisons en pierre. Les Anglais ont choisi de s'y installer pour ces raisons.</p> <p>Considérant l'impact visuel du projet éolien le requérant estime qu'il n'est pas adapté au caractère bocagé du paysage de Gourgé. Il considère donc que ce parc viendra détruire le caractère exceptionnel de cette commune. Par ailleurs il estime que le projet aura un effet dissuasif sur l'installation de nouvelles familles et aura un impact sur le développement de Gourgé et la valeur de son patrimoine foncier et immobilier. Ainsi il demande de s'opposer au projet jugeant les avantages attendus inférieurs aux inconvénients.</p>	Défavorable	Impact paysager Impact sur la valeur foncière et immobilière Impact sur le développement de la commune
5	R	M. et Mme	<b>Mr et Mme BONISSEAU</b>		La Roche aux Enfants	Particuliers	<p>Ces personnes s'opposent au projet éolien. Elles s'opposent au mitage gâchant la vue des paysages et refuse cet impact visuel. Elles s'interrogent également sur la protection des oiseaux en raison de la proximité avec la zone ornithologique de la queue du lac du Cébron.</p>	Défavorable	Impact environnemental Impact visuel Impact sur la faune
6	R	M.	<b>Edouard GOIRAND</b>		Le Fresnes 79200 Gourgé	Particulier	<p><u>Risque juridique et conséquences</u> : le conseil d'Etat a récemment annulé la tarification d'achat d'électricité. De nouveaux décrets sont annoncés. La pérennité des installations sur une quarantaine d'années ne peut être assurée. La politique tarifaire peut changer et conduire à la défaillance de l'exploitant laissant à l'abandon un matériel désuet.</p> <p><u>Risques techniques et climatiques</u> : En Beauce, sur les communes équipées d'éoliennes on assiste à une multiplication de chutes de grêlons dont la taille est de plus en plus grosse, d'où la destruction du gibier (chevreuils, lièvres tués), véhicules et toitures endommagés. La responsabilité des éoliennes dans ce processus n'est pas écartée.</p> <p><u>Destruction des paysages</u> : Irruption d'une industrie dans le paysage avec pour conséquences une atteinte à la valeur vénale du foncier Gourgéen.</p>	Défavorable	Considérations juridiques Impact climatique Impact paysager
7	R	M. et Mme	<b>Mr et Mme Dominique AUGU</b>		24 bis route de la liberté 79200 Lageon	particuliers	<p>Informés des deux projets à Gourgé et Lageon ils pensent que celui de Gourgé sera le plus impactant pour les habitants de Lageon. Ils approuvent les avis du conseil municipal de Lageon du 15 décembre 2011 indiquant que le projet de cette commune se situe en zone adaptée à l'éolien. Ils approuvent également la décision du conseil municipal de cette même commune du 30/10/2013 donnant un avis défavorable au projet de la commune voisine de Gourgé. Ils relèvent des erreurs dans le projet de Gourgé. Ils dénoncent une absence de concertation entre ces deux projets. Le projet de Gourgé omet de prendre en compte celui de Lageon lancé depuis 2010. Ils s'opposent au projet de Gourgé.</p>	Défavorable	Impact paysager Absence de concertation

8	R	M.	<b>Yves BERNARDEAU</b>		La Paillerie 79200 Chatillon sur Thouet	particulier	Connait bien les lieux. Il constate page 27 du résumé non technique une ineptie. En effet, dire que les oiseaux en période nuptiale sont méfiants est faux, mensonger et malhonnête. Il rappelle qu' en 98/99, EDF avait modifié le tracé d'une ligne électrique pour ne pas gêner les allers et venus des oiseaux d'un point d'eau à un autre. Le projet éolien de Gourgé fera barrage à ces déplacements. En conséquence il est opposé au projet.	Défavorable	Impact sur la faune volante
9	R		<b>Mr et Mme Richard SMITH</b>		3, route de la Ferrière 79390 Oroux	particuliers	Possèdent un terrain à Bellebouche. C'est un endroit tranquille qu'ils craignent de voir impacté par le projet de Gourgé. La présente enquête qui ne prend pas en compte le projet de Lageon n'est pas valide.	Défavorable	Impact paysager
24	R		<b>H ..... illisible</b>			particulier	Je certifie avoir remis ce jour mon avis sur cette opération. Il est négatif.	Défavorable.	
25	R	M.	<b>Jean-Luc GINERI</b>		La Gardonnière 79200 Gourgé	particulier	Avis défavorable aux projets éoliens en général et en particulier pour notre région bocagère.	Défavorable.	Impact paysager

### Appendice B : Avis Favorable.

1	O	M.	<b>CHARRON Michel</b>		Gourgé	Particulier	Après consultation du plan du site le requérant pense qu'il aura une vue depuis son habitation sur une partie du parc éolien. Considère qu'il faut trouver des alternatives aux énergies fossiles qui ne sont pas inépuisables. Favorable au projet	Favorable	Ressources énergétiques Impact visuel
1	R	M.	<b>HAMEL</b>		Gourgé	Ancien maire	Le rédacteur rappelle que le projet porté par Energie Team fait suite à l'étude sur les ZDE qui avait engagée 2 zones potentielles sur la commune de Gourgé. Dans cette phase d'étude la population a été informée des différents aspects et impacts de l'éolien. Puis Energie Team a monté son projet avec un suivi par un comité de pilotage associant élus et agriculteurs, avec plusieurs permanences publiques. En cours d'étude a eu lieu une modification simplifiée du PLU avec une enquête publique pour permettre la mise en place de l'éolien sur une partie de la zone N (création d'une zone Neo). Le projet n'a à aucun moment soulevé d'opposition majeure de la population et s'est fait dans la plus grande transparence. Il signale que pendant le mandat précédent le conseil a veillé à ce que tous les aspects négatifs potentiels du projet soient étudiés et	Favorable	Concertation Porteur du projet

						<p>traités, ce qui a été fait avec beaucoup de rigueur et de sérieux par l'équipe d'Energie Team.</p> <p>Compte tenu de tous ces éléments j'ai un avis très favorable au projet tout comme le conseil municipal précédent qui s'est prononcé en faveur de celui-ci.</p>			
10	R	M.	<b>J Pierre PARPAIX</b>		1 les Douves 79200 Gourgé	particulier	<p>Est très favorable au projet dont le début remonte à 2007 et a hâte de la voir aboutir. Son adhésion totale repose sur :</p> <p><u>La cartographie claire des zones propices au développement éolien.</u> De ce fait elles évitent de mettre des éoliennes partout. Pour ce qui concerne <u>le bruit</u>, l'intéressé demande aux opposants de se porter au pied d'une éolienne et de constater plutôt que de lire et colporter n'importe quoi. Pour le côté <u>visuel</u>, les mâts sont élégants. Le côté <u>financier</u> n'est pas négligeable.</p> <p>Dans le contexte mondial, le <u>charbon pollue le plus et sa ressource est épuisable</u>, l'exploitation du gaz de schiste pose des problèmes, les déchets nucléaires sont <u>difficiles à stocker. Le photovoltaïque et la méthanisation ont un coût très élevé.</u></p> <p>Il faut donc avancer intelligemment. Que veulent les associations qui sont contre tout ? lorsque ces personnes qui se disent écolos prennent l'avion, elles ne polluent pas ?</p> <p>Il est fier que sa maison soit toute proche du projet et d'avoir pour perspective, les 6 éoliennes.</p>	Favorable	
11	R	M.	<b>Michel MOREAU</b>		La Touche 79200 Gourgé	particulier	Souhaite que le projet de Gourgé aboutisse. Donne un avis favorable	Favorable	
13	R		<b>André et Renée DAVID</b>		1 Le Plessis Rouget 79200 Gourgé	particuliers	Favorables au projet éolien de Gourgé qui ne polluera pas l'air. Les éoliennes sont plus jolies qu'il n'est dit et moins nocives qu'une ligne à haute tension.	Favorable	
14	R		<b>Sylvie et Jean-Michel MACHETEAU et leurs enfants Aude et Alexis</b>		5 le Pressoux 79200 Gourgé	particuliers	Engagés dans plusieurs actions en faveur de l'environnement, sont très attentifs à la transition énergétique. Eu égard à l'augmentation inexorable du coût de l'énergie, en tant que citoyen, il faut être conscient du remplacement progressif de l'énergie nucléaire. Agriculteurs ils peuvent y participer en recouvrant les toitures e panneaux photovoltaïques, construire des méthaniseurs et laisser libres des terrains pour la construction d'éoliennes. Favorables au projet de Gourgé.	Favorable	
15	R	M.	<b>Antoine ROBIN</b>		Haut Mazere Lageon	particulier	Favorable au projet éolien considérant que cette énergie n'est pas polluante et que la vue des éoliennes est plus agréable qu'une ligne à haute tension.	Favorable	

16	R	M.	Xavier AUBRUN			particulier	Avis favorable au projet éolien pour un Gourgé propre.	Favorable	
4	R		Mr et Mme Max WILLIAM		1 Le Mont d'or 79200 Gourgé	Particuliers	Ne s'opposent pas au projet. En revanche, craignent des nuisances sonores et visuelles aussi bien pour eux que pour les animaux de l'élevage (flash lumineux). Demandent des mesures pour limiter ces impacts.	Favorable	Impact visuel Impact sonore

### Appendice C : Avis Neutre.

10	C		Deux-Sèvres Nature Environnement Représentée par Jean-Michel Minot.		48 rue Rouget de Lisle 79000 Niort.	Association	<p>Cette association qui dit défendre l'environnement et œuvre pour la protection de la nature suit avec intérêt les projets éoliens et fait part de ses constats et interrogations au sujet du projet présenté par Energie Team.</p> <p>Le projet s'inscrit dans un secteur géographique à haute valeur faunistique et patrimoniale comportant en particulier 3 ZNIEFF dont celle du lac du Cébron.</p> <p><u>L'étude des dangers</u> qui s'appuie sur le guide élaboré par Ineris semble incomplète. Le maître d'ouvrage se doit de prendre en compte tous les risques potentiels, quel que soit leur niveau dans l'échelle d'évaluation.</p> <p><u>Au sujet de l'eau</u> : Les sensibilités du dossier à l'égard de l'eau sont soulignées à plusieurs reprises. La protection des cours d'eau et du captage d'eau potable imposent une vigilance particulière lors de la phase des travaux.</p> <p>L'étude d'impact ne fait pas apparaître d'analyse en ce qui concerne les zones humides. L'absence d'étude existante ne doit pas interférer sur l'obligation du maître d'ouvrage de réaliser ou faire réaliser cet inventaire dans le périmètre impacté par son intervention (éoliennes, voies d'accès, phase chantier).</p> <p><u>Au sujet du bruit</u> : Les tests réalisés ont indiqué que les seuils ont été en partie dépassés en fonctionnement nocturne. Qui va vérifier que le bridage fonctionne réellement s'il n'a besoin d'aucune intervention externe ? Quel est le choix qui sera opéré ? est-ce le même que celui opéré pour la vitesse du vent ?</p> <p><u>L'impact visuel</u>. L'étude d'impact n'est pas complète. Ne faut-il pas compléter l'étude compte tenu du fait que les auteurs admettent la réalité d'un effet « barrière » impactant le milieu naturel ? (II.6, « Effets et impacts cumulés avec les projets connus » page 40)</p> <p><u>Les zones protégées</u> (faune/flore). L'étude relative à l'impact pour la faune habitant les zones Natura 2000 est trop superficielle. Ceci s'explique sans doute par le fait que</p>	Neutre	Conception du dossier
----	---	--	--	--	-------------------------------------	-------------	--	--------	-----------------------

						<p>les auteurs considéraient cette étude comme « pas nécessaire ». Mais cette étude est bien exigée par le code de l'environnement. (L 414-4).</p> <p>Quant aux chauves souris, les auteurs admettent le caractère limité de leurs investigations en la matière. (Résumé non technique de l'étude d'impact, p 26). Ne fallait-il pas élargir le périmètre de l'aire d'étude afin de tirer des conclusions à l'aide d'une base de données plus conséquente ?</p> <p>Les auteurs estiment qu'il n'y a pas d'incidences en ce qui concerne les espèces protégées compte tenu de la distance et de l'intérêt de la zone du projet pour les espèces concernées. Aux yeux de l'association le périmètre choisi pour l'étude de l'avifaune est trop réduit. Il y va de même pour les corridors écologiques. L'incidence sur la faune et la flore est sous-évaluée. Les éoliennes se trouveront dans les zones tampons situées aux abords de deux ZNIEFF. Celle de Viennay semble ne pas avoir été prise en compte.</p> <p>N'y aurait-il pas incohérence au niveau de l'aire d'étude ? Il est fait le choix d'un rayon de 15 à 20 km pour avoir une analyse de l'articulation du projet avec la dynamique écologique et sur les effets cumulés. Ce rayon 3 parcs en construction, un autre autorisé mais non construit et 3 parcs en cours d'instruction. L'auteur de l'étude précise qu'il n'a pas eu accès aux données de ces installations mais affirme que la distance est trop importante entre ces parcs et le projet de Gourgé pour être problématique eu égard à l'avifaune.</p> <p>L'étude d'impact fait ressortir un bilan de la production d'électricité en intégrant la « non production » de produits radio-actifs. L'argumentaire est un peu limite. Dans ces conditions, on peut considérer que les lanthanides entrant dans la construction des éoliennes n'est pas forcément « écologique ».</p>			
2	O	M.et Mme	<b>REYNOLDS</b>		Le Chillois – Gourgé	Particulier	M.et Mme Reynolds se sont présentés à la permanence du Commissaire enquêteur à l'effet d'obtenir des informations sur les nuisances sonores et visuelles potentielle du Projet. Ils sont neutres sur le projet.	Neutre	Impact paysager Impact sonore
9	C		<b>Gâtine Environnement</b> représenté par Klaus Waldeck		Hôtel de ville de Parthenay.	Association	<p>Cette association qui dit ne pas avoir d'avis arrêté <u>pour ou contre</u> l'utilisation des éoliennes demande que ses remarques soient prises en compte.</p> <p>Gâtine Environnement estime que la qualité de l'étude d'impact souffre de plusieurs omissions, erreurs et évaluations incomplètes.</p> <p>L'importance de l'avifaune est sous-estimée : Les créneaux d'identification n'étaient pas suffisants, le choix de l'aire d'étude n'était pas approprié, l'étude n'a pas porté à sa juste valeur sur les mouvements effectués sur les oiseaux.</p> <p>L'étude d'impact ne présente aucune évaluation relative aux zones humides.</p> <p>Les effets visuels liés aux éoliennes du parc Maisontiers-Tessonnière n'ont pas été pris en compte.</p> <p>L'implantation des éoliennes à Gourgé aurait certainement un impact sur le cadre de vie des habitants (nuisances liées au transport, au bruit, à l'effet visuel) aussi,</p>	Neutre /Réservé	Conception du dossier Impacts visuels et sonores Absence de débat



							<p>Est-il prévu d'installer un comité de suivi qui contribuerait au contrôle du bon fonctionnement des aérogénérateurs?</p> <p>Le fonctionnement des éoliennes impactera-t-il la qualité du cadre de vie des Gourgéens ? Les habitants ont-ils de bonnes raisons d'accepter une détérioration de leur qualité de vie ? Est-il vraiment utile actuellement, de faire construire des éoliennes ? Est-ce vraiment un moyen de nous rendre plus indépendants des énergies fossiles.</p> <p>L'association constate que l'information donnée par les élus circule plutôt bien dans les communes. Elle constate le manque de lisibilité entre les divers projets ou réalisations. A cet égard, un véritable débat public devrait s'instaurer.</p> <p>Enfin, l'association souhaite que les recettes liées aux taxes payées par les exploitants des éoliennes soient réinvesties, au moins pour une très grande partie en faveur de l'environnement.</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### Non comptabilisé.

	R	M.	<b>Klaus WALDECK</b> <b>Association</b> <b>Secrétaire adjoint DSNV</b>		Parthenay	Association	Secrétaire adjoint de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement est venu remettre un courrier au commissaire enquêteur et a échanger avec ce dernier.		
--	---	----	--	--	-----------	-------------	--	--	--

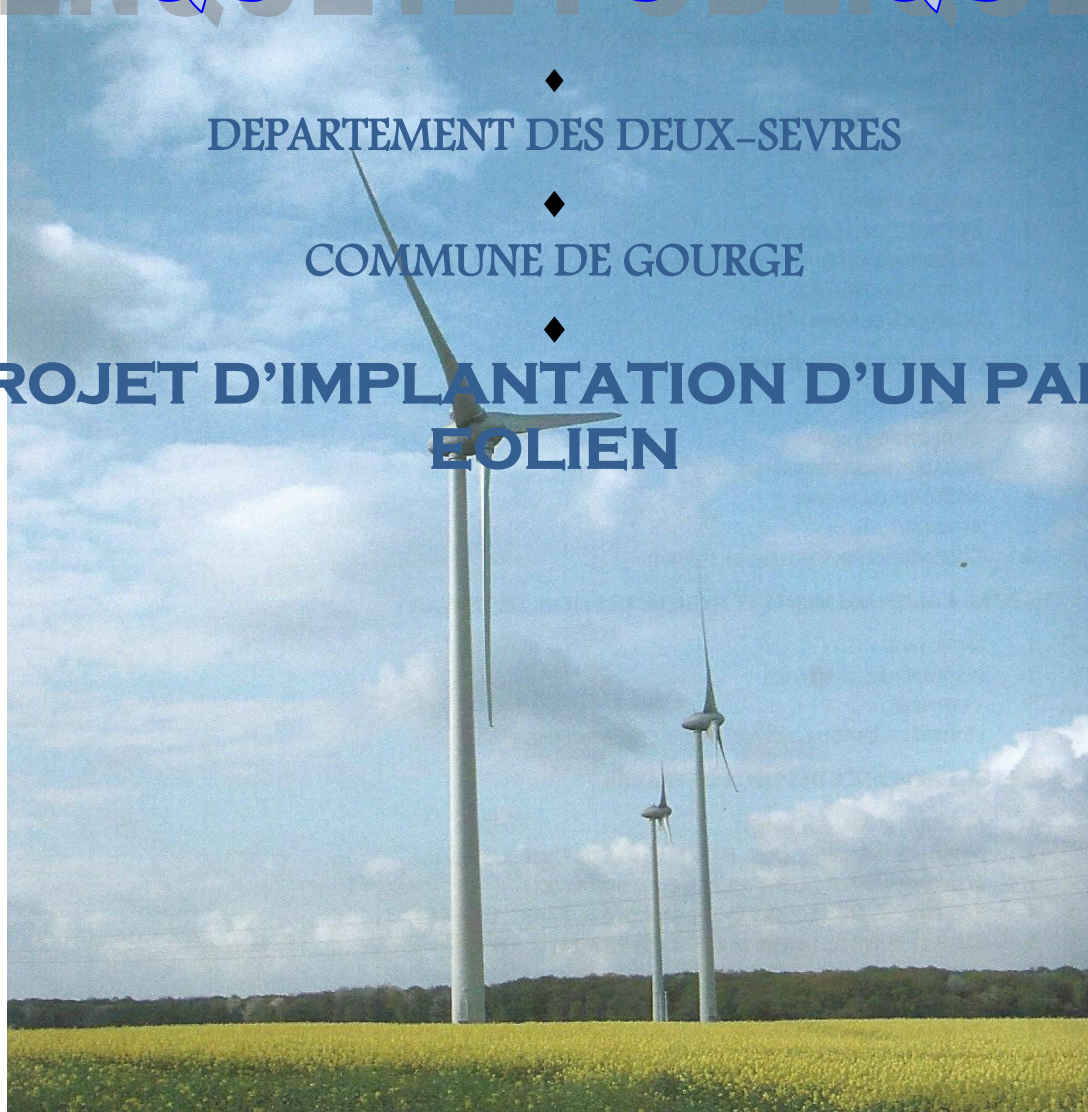
**Procès verbal des Observations et Mémoire réponse du maître  
d'ouvrage**

# ENQUETE PUBLIQUE

◆  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

◆  
COMMUNE DE GOURGE

◆  
**PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC  
EOLIEN**



## ***PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS***

Décision n° E14000045 / 86 du 8/04/2014  
Enquête du lundi 16 juin au samedi 19 juillet 2014

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la Société ENERGIE TEAM.

Niort le lundi 28 juillet 2014



**Bernard ALEXANDRE**  
Commissaire enquêteur

**Références :**

- Président du TA de Poitiers : Décision n° E14000045/86 en date du 7 avril 2014.
- Préfet des Deux-Sèvres : Arrêté du 22 mai 2014.

**Pièces jointes :**

Sont jointes à ce procès-verbal les observations déposées par les associations :

- Les ventilacteurs (deux pièces),
- Deux-Sèvres Nature Environnement,
- Gâtine Environnement,
- Groupe Ornithologique Deux-Sèvres.

# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>45</b>
<b>1. Remarques sur le déroulement de l'enquête.....</b>	<b>46</b>
<b>2. Grands thèmes des observations du public.....</b>	<b>47</b>
2.1 Concertation.....	47
2.2 Question d'ordre général .....	47
2.3 Impact environnemental .....	52
2.4 Impact sur L'avifaune.....	57
2.5 Covisibilité avec les sites voisins .....	59
2.6 Impact sonore et visuel.....	61
2.7 Impact sur la valeur foncière et immobilière.....	63
2.8 Brouillage des ondes radios .....	63
2.9 Impact sur le tourisme .....	64
2.10 Perturbation météorologiques .....	64
2.11 Intérêt financier pour la commune.....	65
2.12 Solidité financière d'ENERGIE TEAM .....	65
2.13 Durée de vie des sites éoliens .....	65
<b>3. Questions particulières du commissaire enquêteur .....</b>	<b>68</b>
3.1 Remarques relatives à l'avis de l'autorité administrative.....	68
3.2 Remarques relatives à la production énergétique .....	68
3.3 Société propriétaire du site .....	69
<b>4. Résumé des interventions du public .....</b>	<b>25</b>

## **Introduction**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré, le lundi 28 juillet 2014 dans les locaux de la Mairie de Gourgé, le représentant du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête.
- Grands thèmes des interventions du public.
- Questions particulières du commissaire enquêteur.
- Résumé des interventions du public.

Le Maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le présent PV assorti des réponses spécifiques à chacune des observations, est à retourner au commissaire enquêteur avant le lundi 11 août 2014. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

## 2. Remarques sur le déroulement de l'enquête

L'enquête relative à la demande d'autorisation présentée par la SASU ferme éolienne de Gourgé, relative au projet d'autorisation d'exploiter un parc éolien, comportant 6 éoliennes sur la commune de Gourgé, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 16 juin au 19 juillet 2014.

Aucune remarque particulière n'est à signaler pour ce qui concerne l'ensemble des prescriptions relatives à cette procédure fixée par arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Globalement, la fréquentation des permanences a été faible, malgré l'invitation faite à la population à se manifester au moyen d'un tract distribué dans les boîtes aux lettres de chaque habitant de Gourgé au début de la procédure. Ce tract avait pour but d'informer la population du déroulement de la procédure d'enquête publique relative au parc éolien.

Néanmoins la dernière et 5<sup>ème</sup> permanence organisée un samedi a connu une affluence particulièrement dense.

La collecte des interventions du public donne les résultats suivants :

▪ Inscription sur le registre : « R ».....	<b>25</b> observations
▪ Courrier annexe au registre : « C ».....	<b>17</b> observations
▪ Observation Orale : « O » .....	<b>02</b> observations
▪ Observation par messagerie : « E » .....	<b>01</b> observation

Parmi ces observations on notera celles déposées par :

- L'ancien maire de Gourgé,
- L'Association des « ventilateurs ».
- Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Gâtine Environnement
- Deux-Sèvres Nature Environnement

**Soit un total de : 45 observations**

Les questions particulières exprimées par le public et par le Commissaire enquêteur sont exposées ci-après :

A noter que dans la partie réservée aux observations du public le commissaire enquêteur a parfois jugé utile de demander un complément d'information. Cette demande est alors formulée en caractère gras.

### **3. Grands thèmes des observations du public**

#### **3.1 Concertation**

- Deux requérants estiment que le projet, qui n'est nullement anodin, doit être conduit dans la clarté par ses promoteurs et qu'il doit faire l'objet d'un débat.

**Est-ce que le public a été associé à l'élaboration du projet et dans quelle condition ?**

##### Réponse du maître d'ouvrage

Les différentes étapes de communication et de concertation avec le public, ayant mené à l'élaboration du projet sont précisées au sein des pages 38 et 39 de l'étude d'impact.

Ainsi, nous pouvons noter que :

- Deux réunions publiques ont été organisées (où tout débat a pu avoir lieu). La première en Novembre 2010, autour de l'élaboration des Zones de Développement Eolien, présentant les secteurs techniques potentiels et pour laquelle le public a pu s'exprimer à travers le recueil d'avis. La seconde en Janvier 2011, permettant à chacun de connaître les zonages retenus pour la proposition de ZDE.
- Afin de faciliter les échanges avec le porteur de projet et d'éviter l'appréhension que peut susciter pour certains la prise de parole en public, des permanences en mairie ont été mises en place. En Janvier 2011, dans un premier temps, concernant la ZDE, et en février 2013 ensuite concernant le projet éolien. Chacun a eu la possibilité de venir consulter les dossiers présentés et de s'exprimer sur ces derniers et de s'échanger avec le chef de projet mais aussi la personne en charge du chantier.
- A été constitué un Comité de Pilotage Locale, qui s'est réuni à trois reprises (octobre 2011, mars 2012 et novembre 2012). Ce groupe composé de riverains du site, de propriétaires et exploitants, de conseillers municipaux, a essentiellement pour vocation de recueillir les avis du public intéressé par le projet éolien.

A cela s'ajoute les présentations réalisées auprès des membres du conseil municipal et les délibérations prises pour le projet.

#### **3.2 Question d'ordre général**

- L'association des Ventilacteurs considère que ce projet est en contradiction avec le travail réalisé en amont par les élus (création des ZDE aujourd'hui supprimées) des chartes régionales et départementales de l'éolien ainsi que des organismes tels que l'ADEME, le GODS etc... Ainsi, elle estime que le projet Energie Team est à l'opposé de la volonté des élus.



### Réponse du maître d'ouvrage

Depuis quelques années, nos instances politiques souhaitent développer les énergies renouvelables, comme en témoignent notamment les objectifs ambitieux qui nous sont donnés.

Or, pour atteindre ces objectifs, des documents de cadrage ont été élaborés, parmi lesquels :

- Le dossier de Zone de Développement Eolien, élaboré par un bureau d'étude privé en octobre 2011,
- La Charte départementale élaborée en février 2005 par les services administratifs du département mais aussi, par le GODS et Deux Sèvres Nature Environnement qui faisaient partie du comité de suivi et ont validé la charte (cf. p46 de la Charte),
- Et plus récemment le Schéma Régional Eolien établi par les services de la région en septembre 2012.

L'ensemble de ces documents n'apporte pas les mêmes critères de sensibilité à l'éolien. Notre rôle n'est alors pas de les confronter mais bien de se conformer au document de référence à la date du dépôt des demandes administratives.

Il peut alors être entendu que la création et le financement de nouveaux documents de cadrage, répond à une demande nationale de voir émerger de nouveaux projets créateurs d'emplois.

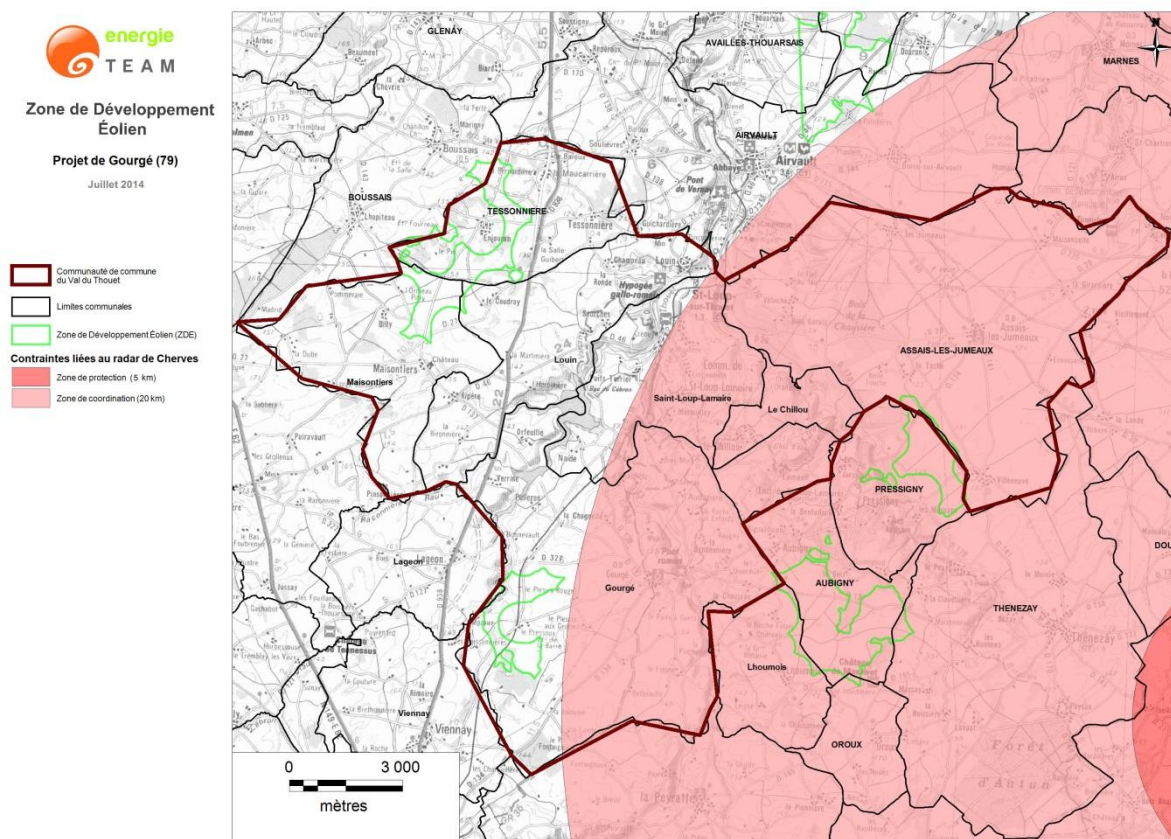
Aujourd'hui, le document de référence reste le Schéma Régional Eolien.

Cependant, nous pouvons revenir aux deux autres documents de cadrage qui ont été élaborés sur le territoire et constater que notre projet respecte les zones favorables définies.

### Le Dossier de Zone de Développement Éolien.

Dans le dossier de Zone de Développement Éolien, chaque secteur pouvant potentiellement accueillir un projet éolien a été noté selon les critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux et selon des appréciations visuelles. Or, la présence du radar météorologique de Cherves n'a pas été prise en compte alors qu'il s'agit d'une contrainte technique majeure :

- Il est interdit d'implanter un parc éolien dans un rayon de 5 km autour du radar
- Dans un rayon de 20 km autour du radar, l'implantation d'un parc éolien est très contrainte au risque de perturber les ondes des radars météorologiques.

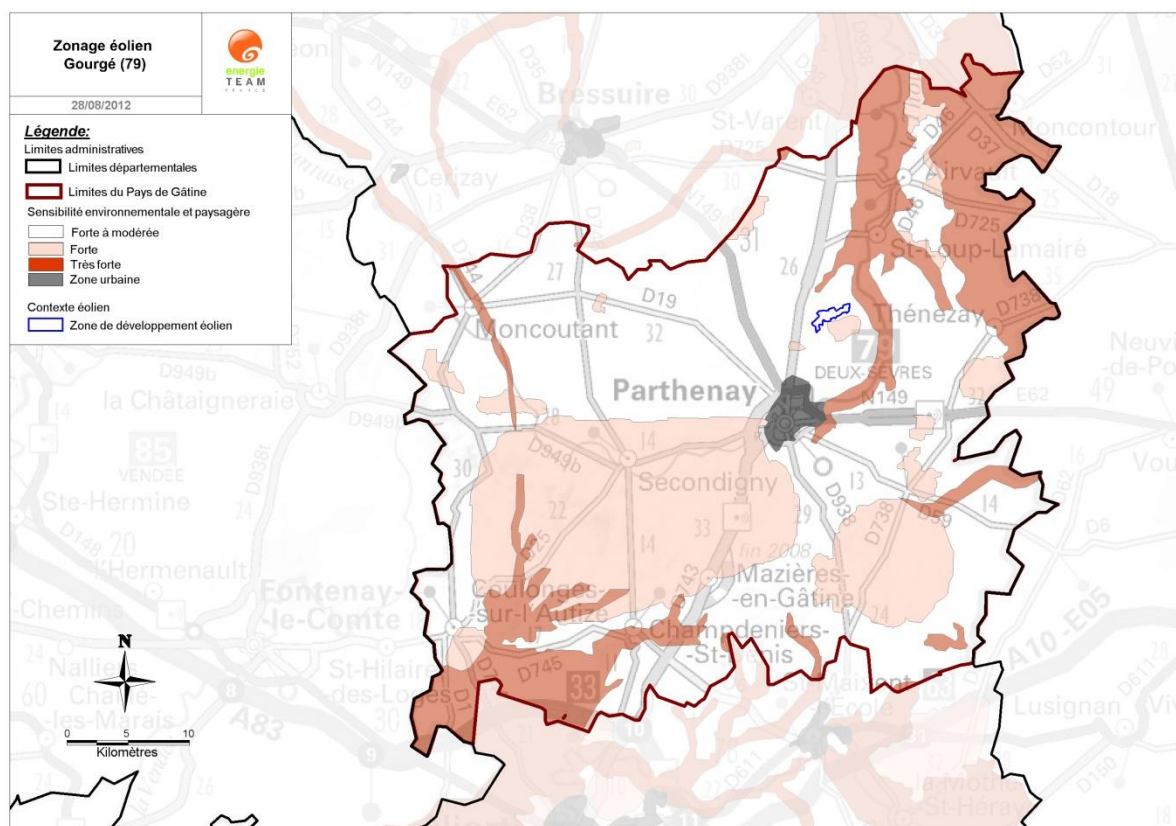


La carte ci-dessus permet de comprendre pourquoi seuls les secteurs de Gourgé Nord et Maisontiers ont été retenus comme secteurs potentiels de développement éolien. Se baser sur la notation établie dans le dossier de Zone de Développement Éolien n'était pas suffisant pour choisir un secteur d'implantation.

Rappelons tout de même que si les élus ont mené une étude de Zone de Développement Éolien, c'est qu'ils avaient la volonté de voir émerger des parcs éoliens au sein de leur territoire.

### La Charte départementale.

La cartographie suivante permet très facilement de constater que le projet intègre les critères de la charte car il s'inscrit dans le secteur présentant le niveau le plus faible de sensibilité environnementale et paysagère à l'échelle départementale.



- Certains considèrent que ce projet n'a pas de grande utilité économique et qu'il n'aura qu'une faible production. On ne voit pas l'intégration des 6 éoliennes dans un projet plus global avec une faible production et peu de profits pour le citoyen.

### Réponse du maître d'ouvrage

Le développement de l'éolien a été voulu par le législateur pour répondre à l'urgence environnementale constatée lors du protocole de Kyoto : le réchauffement climatique.

Notre projet éolien s'inscrit en bout de chaîne d'une politique nationale qui découle elle-même d'une politique européenne et qui dépend directement d'enjeux majeurs internationaux.

L'intérêt écologique assuré par la production d'électricité d'origine renouvelable permise par les six éoliennes en service.

Ce projet composé de six éoliennes totalisant une puissance de 14 100 kW, assurera une production d'environ 29,4 GWh par an, soit la consommation de 9 800 habitants (sur la base d'une consommation électrique d'un français de 3 000 kWh, chauffage compris) – extrait de l'étude d'impact page 171 et permettra ainsi d'éviter le rejet de près de 21 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an (le CO<sub>2</sub> est en partie responsable de l'effet de serre et du réchauffement climatique)

L'installation de ce parc éolien génèrera des retombées économiques pour l'ensemble du territoire et donc pour le citoyen :

- Les retombées fiscales qui permettront d'augmenter les moyens financiers du territoire dans l'intérêt de ses administrés (routes, école, services sociaux...)
- La sous-traitance durant la construction ou l'exploitation du parc éolien engendreront une activité locale importante (hébergement, restauration des équipes de chantier et de maintenance). Les loyers et indemnités liés à la location des parcelles d'accueil des éoliennes entraînent également des ressources locales pour le territoire.

- Le guide méthodologique et de recommandations de la charte prévoit la mise en place de mesures compensatoires par le promoteur.

### **Quelles sont-elles pour le site de Gourgé?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Les mesures adoptées dans le cadre de projets d'infrastructures tels que notre projet éolien sont en réponse à l'impact généré par ces installations.

Elles sont de trois niveaux :

- Les mesures de réduction, visant alors à réduire l'impact avéré,
- Les mesures de suppression,
- Les mesures de compensation ou d'accompagnement.

L'ensemble des mesures est présenté sous forme de tableau de synthèse en pages 288 à 292 de l'étude d'impact, totalisant un montant d'environ 96 000 euros.

Parmi celles-ci, nous pouvons noter :

- La restauration de haies à partir d'essences locales,
- La création de linéaires de haies en aménagement des abords du site,
- La création, le renforcement de haies sur l'itinéraire de randonnée au Sud du site,
- La création de chemin avec bande enherbée,
- La mise en place de rigoles coupe-eaux,
- La mise en place de panneaux d'informations...

### **3.3 Impact environnemental**

▪ L'association des ventilateurs considère que le projet est de nature à remettre en cause l'organisation générale de ces paysages rares et constitue une menace très importante pour l'équilibre de ce territoire.

Elle demande que les recommandations de la charte départementale éolienne des Deux-Sèvres soient appliquées à ce projet éolien. Elle rappelle ensuite les distances d'éloignement recommandées par ce document. La distance de 2km par rapport à la ligne de crêtes de la vallée du Thouet est jugée insuffisante.

Cette association s'appuie sur le SRE pour démontrer son opposition au projet à cet endroit, et cite l'un des paragraphes du SRE « *L'emprise des vallées est un secteur très contraint sur le plan paysager, où le développement éolien paraît inadapté* »

Pour Deux-Sèvres Nature environnement l'étude des dangers qui s'appuie sur le guide élaboré par Ineris semble incomplète. Le maître d'ouvrage se doit de prendre en compte tous les risques potentiels, quel que soit leur niveau dans l'échelle d'évaluation. Par ailleurs elle fait remarquer que l'étude d'impact ne fait pas apparaître d'analyse en ce qui concerne les zones humides. L'absence d'étude existante ne doit pas interférer sur l'obligation du maître d'ouvrage de réaliser ou faire réaliser cet inventaire dans le périmètre impacté par son intervention (éoliennes, voies d'accès, phase chantier).

D'autres estiment :

- qu'il est inconcevable qu'un projet éolien soit réalisable sur la commune de Gourgé qui possède de magnifiques monuments historiques.
- que la transition énergétique et les objectifs fixés par le gouvernement ne doivent pas faire oublier l'environnement.

Enfin, deux associations souhaitent que les recettes liées aux taxes payées par les exploitants des éoliennes soient réinvesties, au moins pour une très grande partie en faveur de l'environnement.

#### Réponse du maître d'ouvrage

##### Remarques émanant de l'association des Ventilateurs.

Les éléments relatifs à la Charte départementale des Deux-Sèvres ont été précisés en paragraphe 2.2 du présent rapport.

Nous rappellerons que notre projet respecte :

- Les préconisations par rapport à l'éolien (cf. p14 de la Charte)
- La cartographie environnementale et paysagère de cette charte (cf. p24 et 28 de la Charte)
- Les « exigences qualitatives » (cf. p34 et 35 de la Charte)

Quant à la distance par rapport à la vallée du Thouet le paysagiste a réalisé une étude spécifique à la vallée permettant de confirmer qu'à cette distance le parc éolien n'aura pas d'impact paysager sur la vallée (cf. p229 à 234 de l'étude d'impact). Précisons de plus que cette distance sera supérieure à celle préconisée par le SRE.

Nous nous attacherons alors davantage à l'étude du Schéma Régional Eolien. Ce document, rappelons-le, est aujourd'hui, le document de référence pour le

développement de projets éoliens. Etabli en septembre 2012, il précise notamment les niveaux de sensibilités par rapport aux enjeux environnementaux notamment, identifiés à l'échelle de la région.

Parmi les critères relevés par l'association, tous ont été traités dans l'étude d'impact : présence de la Vallée du Thouet, de l'APB du Cesbron, de la ZNIEFF de la Barre. Les cartographies suivantes permettent de localiser le projet au regard de ces différents critères.

Nous rappellerons le projet de SRE a été soumis à la CDNPS, commission à laquelle siègent les associations de protection de l'environnement telles que les associations GODS et DSNE.

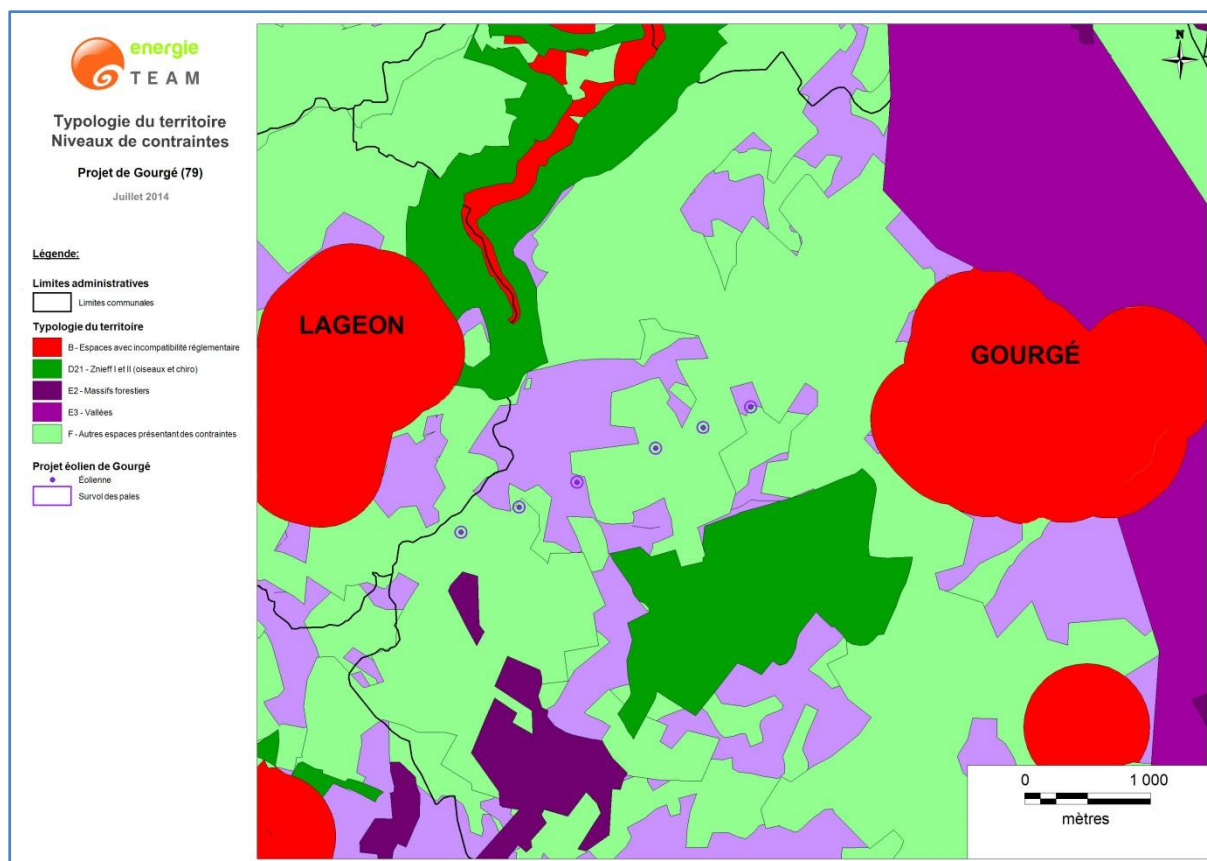






Plus localement, le Schéma Régional Éolien identifie deux typologies de paysage sur le secteur d'étude :

- Type E5 Bocage, correspondant à des surfaces enherbées denses, principalement pâturées,
- Type F, correspondant à « d'autres espaces terrestres, présentant des contraintes (zones tampons – contraintes à prendre en compte lors de l'élaboration des projets).



Ces deux secteurs sont présentés comme secteur « contraints » par le Schéma Régional Eolien, mais correspondent finalement, aux secteurs de type A : zonages les moins impactant de la typologie proposée.

Au regard de la carte régionale des niveaux de contraintes, force est de constater que l'on ne peut atteindre les objectifs annoncés, sans développement au sein de ces secteurs.

#### Remarques émanant de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement

L'étude de danger présentée dans le cadre de notre demande d'autorisation d'exploiter respecte les recommandations du guide technique d'élaboration de l'étude de danger établi par l'Ineris en mai 2012.

Les critères de sélection des risques à étudier ne relèvent pas du maître d'ouvrage.

Rappelons que L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1990 et placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement français et que sa mission est d'évaluer et de prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et

l'environnement liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines.

Dans le cadre de l'étude d'impact, une attention particulière a été portée à l'hydrographie locale et aux zones humides.

En premier lieu, un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact. La carte de synthèse est présentée en p65.

Nous pouvons remarquer qu'au niveau du site du projet, les sensibilités hydrographiques se retrouvent principalement à l'Ouest avec la rivière du Cebron et ses petits affluents temporaires. A noter la présence d'un autre cours d'eau temporaire prenant sa source dans la mare située au centre de l'aire d'étude rapprochée et s'écoulant ensuite vers l'Est afin de rejoindre le Thouet.

En second lieu, l'emplacement des éoliennes a été déterminé afin d'éviter ces secteurs sensibles :

- E1 est implantée à environ 160m du ruisseau du Cebron,
- E2 est implantée à plus de 150m de son petit tributaire s'écoulant depuis le hameau « Le Pressoux »,
- E4 est implantée à plus de 230m de la mare située au Nord-Est.

Cette règle a aussi prévalu lors de la détermination des accès :

- le chemin d'accès à l'éolienne E2 a été établi afin de permettre un accès par la parcelle adjacente à l'Ouest et de réserver les abords du cours d'eau temporaire s'écoulant en contrebas,
- le chemin d'accès à E4 et E5 a quant à lui été légèrement détourné afin de protéger la petite mare située en bordure de parcelle, à droite du chemin.

Le poste de livraison a lui aussi été implanté en retrait vis-à-vis du cours d'eau.

Par conséquent compte tenu de la distance des éoliennes aux ruisseaux ou mares identifiés lors de l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre de l'étude d'impact, le projet éolien n'impactera pas les zones humides. Compte tenu du faible impact du projet sur le milieu hydrique relevé dans le cadre de l'étude d'impact (p208), il ne semble pas nécessaire d'effectuer des sondages pédologiques.

#### Concernant l'incompatibilité d'un projet éolien avec les Monuments Historiques de Gourgé.

A plusieurs reprises la compatibilité d'un projet éolien sur le territoire de Gourgé a été analysée :

- Lors de l'élaboration du dossier de ZDE
- Lors de la réalisation du schéma régional éolien
- Lors de l'élaboration de l'étude d'impact du projet éolien.

Dans le cadre de l'étude d'impact, le bureau d'étude paysagiste indépendant a réalisé un recensement exhaustif des Monuments Historiques et des sites inscrits ou classés dans le périmètre éloigné du projet. (cf. p152 de l'étude d'impact).

Ce recensement met en exergue certains monuments sur Gourgé sans pour autant parler de concentration exceptionnelle à l'échelle du périmètre d'étude (cf. p152).

Chacun de ces monuments a fait l'objet d'une étude spécifique présentée dans le volet paysager annexé à l'étude d'impact.

Cette étude d'impact a été présentée à l'autorité environnementale. Dans le cadre de son avis, cette dernière souligne que « les sites d'implantations sont définis de façon précise » et qu'on « apprécie les différents photomontages réalisés afin de permettre de rendre compte de l'efficacité des mesures ».

Ainsi, l'expertise menée a pu déterminer les co-visibilités existantes entre le projet de parc éolien et les édifices présentant un enjeu en termes de patrimoine dans un rayon de 20km. L'ensemble des conclusions notamment est synthétisé au sein de cette étude.

#### Concernant les remarques liées à l'environnement et la transition énergétique.

Le projet éolien de Gourgé a fait l'objet d'études sérieuses indépendantes et scientifiques sur l'intégration du projet dans son environnement. Ces études ont été présentées aux services de l'Etat dans le cadre d'une instruction au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela implique notamment un contrôle durant l'exploitation du parc des effets de l'installation sur son environnement via des réceptions acoustiques, un suivi naturaliste et des mesures environnementales associées.

Les expertises menées, pour aboutir au projet et le classement au titre du régime ICPE garantissent un projet de moindre impact sur l'environnement.

C'est ainsi qu'a été développé le projet éolien sur la commune de Gourgé.

Le devenir des taxes versées par l'exploitant du parc éolien à la collectivité ne relève là encore pas d'un choix du maître d'ouvrage mais de l'équipe municipale ou intercommunale. Nous invitons les associations ayant fait cette remarque à se rapprocher des élus.

### **3.4 Impact sur L'avifaune**

- De nombreuses questions traitent de la biodiversité du secteur d'implantation des éoliennes. Considérant la richesse de l'avifaune dans ce secteur défini comme un réservoir ornithologique, ils s'interrogent sur l'impact du parc éolien sur les oiseaux :
  - Sur la zone biotope du Cébron, d'une superficie 250 ha, et sa zone de nidification en queue de Cébron, qui se trouvent « dans la ZDE » (délimitation de 1 à 5 km en moyenne).
  - Sur la nécessité de respecter une distance de 3km avec le Cébron pour l'implantation des éoliennes.
  - Sur la prise en compte du classement du secteur d'implantation des éoliennes qui serait classé rouge par le GODS, considérant notamment les déplacements Nord/Sud entre les différents sites pour se nourrir dans les étangs du sud.

Quant aux ZNIEFF l'association des ventilateurs précise : La prise en compte dans le SRE indique : « *Ces sites révélateurs d'un fort enjeu de biodiversité relèvent donc de secteurs très contraints où le développement de l'éolien apparaît inadapté. Enfin, dans les zones tampon, le développement éolien sera contraint par des enjeux biologiques importants. La démonstration de la compatibilité du développement éolien avec ces enjeux sera un préalable indispensable, pouvant nécessiter des études particulièrement approfondies.* »

Le GODS rappelle qu'il n'est pas opposé au développement de l'éolien dans le département, mais que celui-ci doit s'accompagner de précautions :

- Se situer en dehors des zones sensibles pour l'Avifaune (ZPS),
- s'appuyer sur des études,
- des mesures compensatoires
- des suivis post-installations de qualité.

Par ailleurs il considère qu'une partie des revenus générés par le développement éolien doit pouvoir être réattribué à des politiques de préservation ou de mise en valeur de la nature.

Il rappelle qu'une zone tampon de 1 km a été identifiée pour les ZNIEFF qui recensent un enjeu lié aux chauves-souris ou aux oiseaux.

Le GODS pointe du doigt « sur un certain nombre » d'incohérences ou d'erreurs dans le dossier.

D'autres considèrent que les éoliennes envisagées dressent un véritable barrage au sein du triangle très sensible entre les ZNIEFF proches qui ne sont pas prises en compte par le M.O. Pour Deux-Sèvres Nature Environnement celle de Viennay semble ne pas avoir été intégrée dans les études.

Ils considèrent également que les études relatives à l'avifaune conduites sur site seraient insuffisantes et donc n'auraient pas mesuré l'importance réelle de l'avifaune. Ils pensent qu'il aurait fallu élargir le périmètre de l'aire d'étude afin de tirer des conclusions à l'aide d'une base de données plus conséquentes – Les résultats de cette étude serait donc sous-estimée.

### Réponse du maître d'ouvrage

Ouest Aménagement est un bureau d'études indépendant qui a réalisé, pour le compte du pétitionnaire, le volet naturaliste de l'étude d'impact.

Cette étude a suivi le strict protocole d'une étude d'impact sur l'environnement. Ce travail s'est appuyé sur des méthodes précises et reconnues permettant d'obtenir des résultats fiables.

En premier lieu, Ouest Aménagement a réalisé un cadrage préalable de l'étude basé sur la connaissance scientifique du secteur d'étude notamment :

- par la collecte des données bibliographiques *via* les associations locales de protection de l'environnement (dont le GODS consulté à deux reprises, sans réponse),
- par l'inventaire des zones de recensement ou zones protégées dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation potentielle (dont les Carrières du Viennay conformément à la carte présentée en page 78).

Cette première phase a ainsi permis de cadrer l'étude d'impact sur l'environnement en terme de :

- périmètre d'étude,
- méthodologie (nombre de sorties nécessaires, choix des points d'écoute et protocole).

Cette démarche méthodique, rigoureuse et systématique est la démarche réglementaire et de surcroît conforme au Guide de l'étude d'impact sur l'environnement de 2010 lui-même cité en source lors de l'élaboration du Schéma Régional Éolien (cf. référence bibliographique du SRE et les pages 300 à 302 de l'étude d'impact).

Concernant la prise en compte des zones d'inventaires ou de protection, une attention particulière a été portée sur ces zones présentes dans le périmètre éloigné de l'aire d'étude, conformément au Guide de l'étude d'impact sur l'environnement. L'analyse de l'impact (ou incidence) sur ces zones d'inventaire ou de protection est largement détaillée dans les pages 67 à 78 et 210.

En fonction du prédiagnostic réalisé par zone d'inventaire (ZNIEFF) ou protégée (N2000), le bureau d'étude a conclu sur l'intérêt de poursuivre les investigations conformément aux recommandations du SRE (*i.e.* en page 75 de l'étude d'impact pour les ZNIEFF 1 : Lac de Cébron, Etang de la Barre et Carrières du Viennay).

Par ailleurs, la prise en compte des parcs existants, autorisés et en instruction a été faite dans le respect de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

La hiérarchisation des contraintes et enjeux du site suivie d'une analyse des impacts potentiels ont été réalisées avec le concours d'Ouest Aménagement en considérant l'analyse de l'impact des éoliennes sur l'avifaune par le recueil des données bibliographiques nationale et européenne sur plus de 100 GW installés lors de l'étude de Gourgé.

Le travail de Ouest Aménagement a alors servi de base à la démarche de choix des variantes et a permis d'analyser les impacts résiduels du projet et de définir des mesures environnementales pour pallier ces impacts.

Le suivi environnemental permettra par la suite d'adapter si nécessaire la méthodologie de l'étude d'impact sur l'environnement et les impacts de ce projet à l'aide de mesures adéquates.

Enfin, rappelons que le bureau d'études Ouest Aménagement présente de sérieuses références dans le domaine de l'éolien. Il travaille en effet sur des études d'impact de parcs éoliens depuis 2004 et, depuis 2010 ce sont 53 études naturalistes qui ont été menées par ce bureau d'études en région Bretagne et Pays de la Loire. Actuellement, Ouest Aménagement réalise le suivi post-implantation de 7 parcs éoliens, ce qui lui permet d'affiner constamment ses connaissances relatives à l'impact réel des parcs éoliens sur l'avifaune et les chiroptères.

En dernier lieu, rappelons également l'avis de l'autorité environnementale pour notre projet précisant que « toutes les parties exigées réglementairement sont appréhendées dans l'étude d'impact dont la qualité est bonne » et que « l'évaluation des incidences Natura 2000, très succincte, conclut à juste titre à l'absence d'incidences potentielles du projet » ; pour conclure de manière générale sur « une étude d'impact (...) de qualité et démontre de façon satisfaisante l'intégration du projet dans son environnement Les mesures d'adaptation du projet mises en œuvre sont pertinentes et semblent assurer une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux du site ».

### **3.5 Covisibilité avec les sites voisins**

▪ De nombreuses personnes considèrent en substance que le département des Deux-Sèvres arrive à saturation par le nombre de parcs éoliens installées, autorisés et en projet. Ils considèrent qu'il n'y a aucune vision d'ensemble à l'échelle régionale.

L'Association les Ventilacteurs regrette que les études présentées dans ce dossier ne prennent pas en compte les projets éoliens proches, notamment celui de d'Aubigny et Maisontiers. Sur ce point un élément de la ZDE est repris : « Si le secteur d'Aubigny est développé on serait dans le cas de figure d'un encerclement du village de Gourgé avec des éoliennes aux directions opposées. »

Elle se pose alors la question de savoir comment le promoteur a intégré le site d'Aubigny situé à 5 km alors que la distance minimum entre site est fixée à 10km. Elle considère ainsi qu'Energie Team méprise la qualité du travail qui a été fourni par les services de l'Etat.

Elle demande la prise en compte du site d'Aubigny qui ne peut être ignoré d'Energie Team compte tenu de la présence du mât de mesure mis en place depuis plus de 2 ans.

Dans un second courrier l'association accuse le promoteur d'avoir volontairement caché la réalité des projets en cours autour de Gourgé et elle dit le prouver :

- Un permis de construire est déjà accordé pour le projet du parc éolien de Tessonnière/Maisontier
- 3 promoteurs se positionnent sur Aubigny,
- Nulle part il n'est fait mention du projet de Lageon qui pourtant fait l'objet d'une étude très avancée et aurait même été cité par la DREAL.
- trois autres projets sont en instruction au Nord de Gourgé.

En 2009 le secteur 3 « Lageon-Gourgé » a des sensibilités environnementales et patrimoniales fortes et le secteur de Gourgé comprend beaucoup plus de contraintes que le secteur de Lageon.

#### Réponse du maître d'ouvrage

Selon l'article R122-5 du Code de l'Environnement, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus doit être effectuée. « Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

Le projet éolien de Gourgé a été déposé en avril 2013, conformément à la réglementation, les impacts cumulés avec les projets éoliens suivants ont été étudiés :

- Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais (avis de l'AE reçu le 18 juillet 2012)
- Ferme éolienne de Glénay (avis de l'AE reçu le 4 mai 2012)
- Ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière (avis de l'AE reçu le 10 octobre 2012)
- Parc éolien de Neuvy-Bouin (en exploitation)
- Parc éolien de Saint-Germain de Longue-Chaume (en exploitation)

A cette date aucun dossier de demande d'autorisation d'exploiter et/ou de permis de construire n'avait été déposé sur les communes d'Aubigny et de Lageon.

Quant à la distance minimale entre deux projets éoliens, aucune réglementation n'existe sur le sujet. Les notions d'encerclement de bourg, de co-visibilités des parcs entre eux, de cumuls d'impact sont bien évidemment appréciées par les services de l'Etat lors de l'instruction au regard de la réglementation actuelle.



### **3.6 Impact sonore et visuel**

▪ Aucune habitation n'est située dans le périmètre des 500m fixé par la réglementation mais plusieurs sont implantés proches de cette limite. Certains requérants craignent de subir des nuisances sonores après la mise en service du parc éolien. L'un d'eux notamment craint ces nuisances pour son habitation située à environ 600m des éoliennes.

Une association estime que les tests réalisés ont indiqué que les seuils seraient en partie dépassés en fonctionnement nocturne. Comme le bridage n'a besoin d'aucune intervention humaine elle demande qui va vérifier les moments où il sera réellement mis en œuvre.

#### Réponse du maître d'ouvrage

Une étude acoustique a été réalisée par un acousticien indépendant. Cette étude a conclu que le parc éolien de Gourgé respectera la réglementation en vigueur, à savoir une émergence maximale de 5 dBA le jour et de 3 dBA la nuit.

Toutefois une réception acoustique de l'installation sera réalisée sous le contrôle de l'inspecteur des sites ICPE pour s'assurer du respect de la réglementation et de la quiétude des riverains dès la mise en service.

En effet, l'inspection de la DREAL exerce des missions de police environnementale auprès des établissements industriels pour réduire les dangers et nuisances liés à ces établissements.

L'inspecteur des installations classées, outre ses attributions dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- est chargé de veiller à la bonne application des prescriptions imposées,
- peut visiter à tout moment les installations soumises à autorisation : les inspecteurs visitent les ICPE dans le cadre de contrôles inopinés ou à la demande du ministre en charge de l'environnement, dans le cadre de campagnes de contrôles intéressant une catégorie d'installations.
- peut dresser des procès-verbaux lorsqu'il constate des infractions. (Article L 514-5 du Code de l'environnement).

▪ Les nuisances lumineuses nocturnes excessives que généreront les éoliennes s'imposeront davantage aux Gourgéens que les inconvénients subis le jour. Encore très limitée aujourd'hui, ce risque devrait s'aggraver par la multitude de parcs prévus dans ce secteur.

Sur ce point le propriétaire du logis de la Chaussée, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques, considère que le parc éolien va apporter une pollution visuelle pour son bien et notamment celle provenant des spots clignotants toute la nuit qui exigent l'installation de volets non acceptés pour les monuments historiques.

#### Réponse du maître d'ouvrage

En matière de balisage lumineux, le maître d'ouvrage doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 13 novembre 2009, relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Rappelons tout de même, que ce dernier a souhaité mettre en place une synchronisation des signaux afin de réduire la gêne occasionnée.

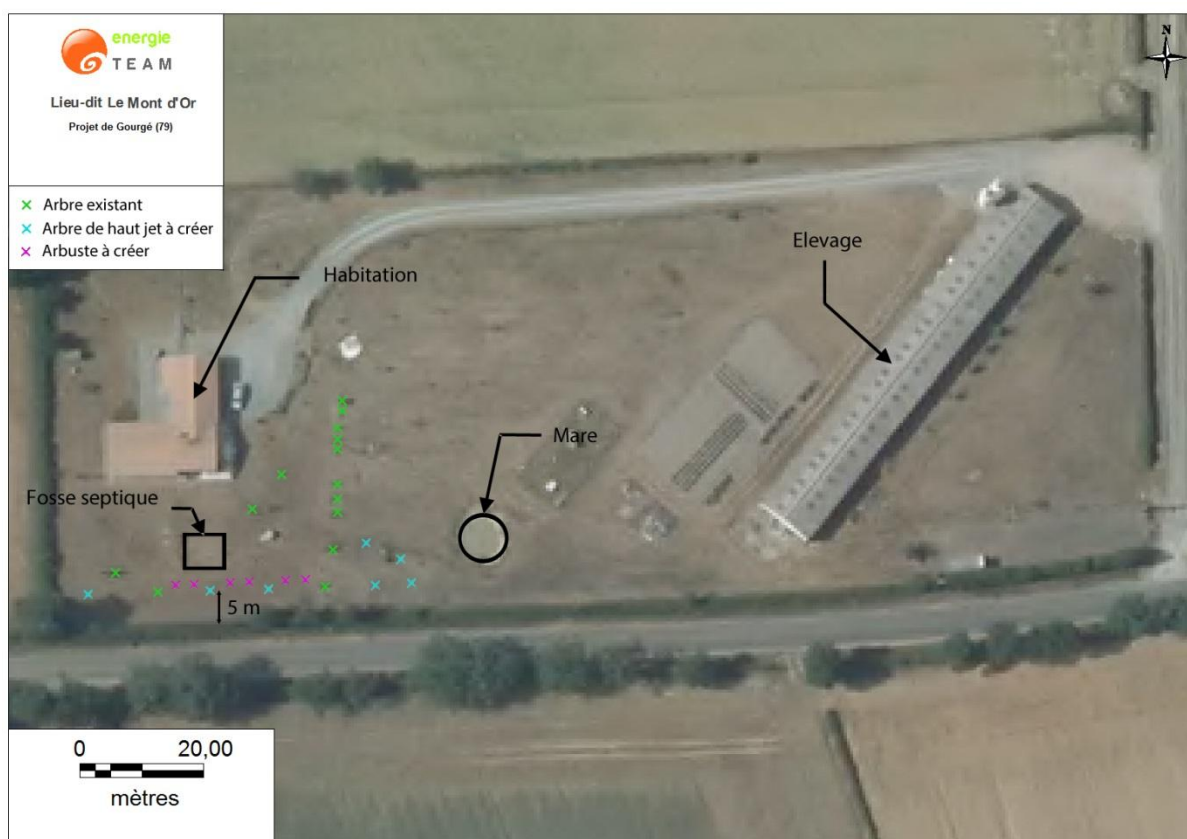
▪ Un propriétaire foncier et éleveur de volailles estime qu'il subira des nuisances sonores et visuelles aussi bien pour lui que pour les animaux de son élevage. En conséquence il demande que des mesures soient prises pour limiter l'impact visuel pour son habitation. Il demande également que des mesures soient prises pour réduire l'impact des spots sur ses installations d'élevage. L'élevage étant situé à un peu plus de 500m des éoliennes, lesdites nuisances pourraient avoir un impact négatif sur sa production.

**Il semblerait que la plantation d'une haie en limite de propriété, prolongée jusqu'aux installations d'élevage conviendrait à l'intéressé. Après une visite sur place il s'avère qu'en limite de propriété est implantée une ligne électrique. Quelle réponse le pétitionnaire peut-il apporter à cette demande ?**

### Réponse du maître d'ouvrage

L'impact visuel peut effectivement être réduit par la création d'un linéaire de haies en bordure d'habitation et du bâtiment d'élevage, comme il a pu être proposé au niveau de la maison du Mont d'or très proche de cette dernière et du hameau du Plessis Rouget.

Après avoir rencontré les propriétaires, il a été convenu de créer un aménagement paysager venant renforcer l'existant suivant les conditions présentées sur le plan suivant.



Le choix s'est porté sur la mise en place de sujets isolés en raison :

- de la présence, en bordure de route, d'une haie basse surmontée d'une ligne électrique. Cette dernière oblige à limiter en hauteur les plantations et ne permettra alors pas sur le long terme d'obtenir un écran visuel suffisant.
- de la configuration actuelle du jardin arboré des propriétaires. Ce dernier présente déjà quelques sujets isolés.

Le renforcement de la trame arborée assurera alors un couvert végétal de premier plan intéressant permettant de limiter les vues sur le parc.

Enquête publique

Le bâtiment d'élevage étant situé trop proche de la haie/ ligne électrique, la création d'un nouveau linéaire n'a pas été rendue possible. Le propriétaire a rappelé l'utilité de conserver une largeur intéressante entre son bâtiment et la haie pour le passage d'engins agricoles.

### **3.7 Impact sur la valeur foncière et immobilière**

▪ Considérant l'impact visuel du projet éolien certaines personnes estiment qu'il n'est pas adapté au caractère bocagé du paysage de Gourgé. Elles considèrent donc que ce parc viendra détruire le caractère exceptionnel de cette commune et aura pour conséquence d'avoir un effet dissuasif sur l'installation de nouvelles familles. Par conséquent le parc éolien aura un impact sur la valeur du patrimoine foncier et immobilier de la commune. Pour certain la moins value serait de 30 à 50% dans un rayon de 5Km. Par ailleurs cette situation pourrait engendrer à terme une situation financière délicate pour la commune.

**Les sites éoliens sont-ils la cause d'une décroissance de la population pour les communes dans lesquelles ils sont installés. Ont-ils un réel impact sur la valeur immobilière ?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Aucune étude n'a pu prouver aujourd'hui une chute durable du prix de l'immobilier suite à l'implantation d'un parc éolien à proximité. La plupart des études réalisées concluent à une absence d'influence de l'éolien. Si l'implantation d'un parc éolien peut freiner certains acheteurs comme ils auraient pu être également rebutés par la présence d'une usine ou d'une exploitation agricole à proximité, d'autres facteurs entrent en compte. Le prix des biens immobilier est généralement lié à un ensemble de conditions, parmi lesquelles les services que peut offrir la commune d'accueil à ses habitants. Les retombées économiques pour la collectivité liées à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire permettent la mise en place de ces services pour la population, contribuant ainsi à l'inverse au maintien du prix de l'immobilier et à la pérennité de ses habitants.

▪ L'association les ventilateurs demande l'arrêt des machines pour préserver les chauves-souris et juge peu crédible la recherche des cadavres pendant la période d'observation programmée à l'issue de la mise en service du site considérant que les renards les dévorent rapidement.

Rmq : peut-être à placer sous « Impact environnemental » ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le suivi post-exploitation est réglementé et le maître d'ouvrage se conformera aux prescriptions administratives établies.

### **3.8 Brouillage des ondes radios**

▪ Un habitant craint les conséquences de l'implantation du site éolien quant à la réception satellite de la télévision numérique.

**Selon la situation géographique des habitations ce cas peut-il se produire ? Quelles seront alors les mesures correctives que prendra Energie Team ?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

La Télévision Numérique Terrestre (TNT) utilise la numérisation et la compression pour véhiculer les images et le son. Cette diffusion est beaucoup moins tributaire de la variation d'amplitude du signal qui est responsable des perturbations rencontrées chez les particuliers. De plus, le décodeur numérique pourra réaliser, un traitement d'images plus poussé voire même une correction des éventuels défauts.

L'efficacité de cette nouvelle technologie a pu être mise en évidence en Pays de la Loire où l'énergie TEAM dispose de plusieurs parcs éoliens. Avant le passage à la TNT, le nombre moyen d'intervention suite à la perturbation de la réception télévisuelle par un parc nouvellement installé était de 88. Après passage, ce dernier a chuté à 6, soit une baisse de près de 93%. Le seul effet susceptible d'être induit par les pales d'éoliennes pour une réception numérique seulement est un phénomène de blocking, autrement dit un figeage momentané de l'image. Cependant, la perturbation du signal de télédiffusion par des éoliennes n'est pas systématique et dépend de multiples paramètres.

Ainsi, si un phénomène d'interférence complexe et imprévisible dû aux éoliennes perturberait toutefois la télédiffusion, derrière les éoliennes par rapport à l'émetteur, les solutions palliatives suivantes seraient proposées :

- Réorientation de l'antenne vers un autre émetteur,
- Amélioration de la réception (utilisation d'une antenne plus performante, mise en place d'un amplificateur...),
- Mise en place d'une parabole et d'un décodeur numérique par satellite.

Il sera alors mise en place sur le site de Gourgé :

- Une mise à disposition à la mairie de fiche de réclamation,
- La sélection de 2 à 3 antennistes locaux assurant un court délai d'intervention.

### **3.9 Impact sur le tourisme**

- Certains requérants considèrent qu'il n'y aura plus aucun développement touristique sur la commune après la mise en place du projet éolien alors que Gourgé représente un potentiel touristique réel qui doit être mis en valeur.

#### **Comment trouver une cohérence entre les parcs éoliens et le développement touristique en projet sur la commune?**

##### Réponse du maître d'ouvrage

Le tourisme sur le secteur est principalement lié à la Vallée du Thouet. Située à une distance minimale de 2,3 km, et comme en atteste la photo simulation 39, l'impact paysager est fortement limité puisque les abords de la vallée sont largement boisés.

Concernant l'activité équestre, elle ne semble pas être perturbée par la présence d'éoliennes comme le prouve les témoignages de cavaliers tirés du site [www.1cheval.com](http://www.1cheval.com).

### **3.10 Perturbations météorologiques**

- Certains pensent que le parc éolien fera barrage aux précipitations, d'autres qu'il apportera un risque de chute de grêlons.

#### **Ces remarques ne sont pas étayées mais qu'en est-il exactement ? Dispose-t-on d'étude prouvant le contraire ?**

##### Réponse du maître d'ouvrage

Aucune étude n'atteste de quelconques perturbations météorologiques liées à l'implantation de parcs éoliens.

Simplement, par retour d'expérience, energieTEAM exploitation, assurant actuellement l'exploitation de 34 parcs (soit 160 éoliennes soit 328,1 MW) en France n'a jamais recueilli de tels témoignages.

### **3.11 Intérêt financier pour la commune**

- La commune de Gourgé supportera les désagréments mais ne recevra que 10 % des ressources financières qui vont pour l'essentiel à l'intercommunalité.

#### Réponse du maître d'ouvrage

La répartition des retombées fiscales d'un parc éolien (CFE, IFER, CET, CVAE, Impôts fonciers ...) ne dépend pas du parc éolien mais des choix réalisés par les élus.

### **3.12 Solidité financière d'ENERGIE TEAM**

- Certaines personnes doutent de la solidité financière d'ENERGIE TEAM. Que se passe-t-il si l'entreprise Energy Team disparaît ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

La société energieTEAM est développeur et exploitant de parcs éoliens terrestres en France. Avec plus de 300 MW en exploitation, energieTEAM fait partie des leaders français (5<sup>ème</sup> exploitant national).

De plus, la Compagnie Nationale du Rhône est, depuis 2002, l'investisseur majoritaire des fermes éoliennes développées par energieTEAM.

Aujourd'hui, la CNR dispose d'une capacité financière largement suffisante pour ce projet (cf. annexe 1 de l'étude d'impact où il est précisé que la CNR présente un résultat net de 150,4 M€ en 2011).

Par ailleurs, depuis la loi Grenelle 2, le démantèlement des installations est réglementé par l'arrêté de démantèlement du 26 Août 2011 ce qui supprime les risques de « friches industrielles » ou abandon du site en cas de faillite.

### **3.13 Durée de vie des sites éoliens**

- Il semblerait qu'un parc éolien soit efficient sur une période de 15 à 25 ans. S'appuyant sur cette durée de vie il est couramment admis que ces sites industriels ne sont pas irréversibles et ce, par exemple, dans le cas de découverte d'un éventuel nouveau procédé technologique rendant obsolète l'actuelle production électrique éolienne. En outre, il semble que la durée d'exploitation d'un site éolien ne soit pas fixée et réglementée.

**Que se passera-t-il alors en fin d'exploitation des machines installées ? ENERCON E92, l'exploitant, devra-t-il procéder à une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles machines ou bien le site sera-t-il autorisé définitivement quel que soit le matériel de production éolien choisi ?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Les éoliennes ont aujourd'hui une durée de vie de 20 à 25 ans. Or la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforce les obligations de démantèlement qui pèsent sur les exploitants des éoliennes dans son article 90 modifiant l'article L553-3 du Code de l'Environnement.

L'arrêté du 26 août 2011, précise d'ailleurs les conditions financières demandées à l'exploitant avant la mise en service industriel du parc (soit 50 000€/éolienne).

Ainsi, la durée d'exploitation d'un parc n'est pas réglementée. De même si un nouveau procédé venait compléter l'offre aujourd'hui faite, c'est le propriétaire qui demanderait une nouvelle autorisation d'exploiter. Aucun modificatif, entre ce qui est déposé et ce que sera le parc en exploitation, n'est toléré.

▪ Selon un requérant la réalisation des sites éoliens présenterait un caractère irréversible alors qu'il est souvent exprimé le contraire. Les semelles en béton représentent une masse extrêmement volumineuse à jamais scellée dans le sol.

#### Réponse du maître d'ouvrage

Les conditions de démantèlement éolien et en particulier l'excavation des fondations sont décrites dans l'article R 553-1 du Code de l'Environnement.

Ces conditions seront respectées dans le cadre du projet de Gourgé. A titre d'information cela veut dire :

- 30 cm d'excavation lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole, au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permette pas une excavation plus importante,
- 2 m d'excavation dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- 1 m d'excavation dans les autres cas (solution retenue dans la cadre du projet éolien de Gourgé).

Rappelons ici, que le béton est un élément neutre (ni acide ni basique). En cela, il ne perturbera pas le potentiel hydrogène des sols traversés.

▪ Selon l'association les ventilateurs, légalement le démontage des éoliennes en fin d'exploitation serait à la charge du propriétaire du terrain. De son avis les provisions seraient insuffisantes pour assurer leur déconstruction.

**Est-ce exact ? Qui détermine le montant de la provision?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le démantèlement des installations est réglementé par l'article R 533-3 du Code de l'Environnement. « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Les modalités de constitution des garanties financières sont détaillées dans l'arrêté du 26 août 2011, elles sont établies par l'Etat.

- Selon un requérant compte tenu des contraintes locales le site ne devrait pas pouvoir s'étendre au-delà des 6 éoliennes prévues.

**En cours d'exploitation le promoteur a-t-il la possibilité d'augmenter le nombre de machines ?**

*Réponse du maître d'ouvrage*

Le promoteur a la possibilité en cours d'exploitation de déposer une nouvelle demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

Cependant, cela doit répondre aux mêmes critères d'exigence technique et réglementaire que le projet déposé initialement. Dans le cadre du projet éolien de Gourgé, étant donné l'espace encore disponible il paraît peu probable d'envisager une extension du parc projeté.



## 4. Questions particulières du commissaire enquêteur

### 4.1 Remarques relatives à l'avis de l'autorité administrative

L'examen de l'étude d'impact par l'autorité environnementale ne fait pas l'objet de remarque de fond importante. Deux points particuliers sont rapportés ci-dessous :

- La DREAL note l'absence d'incidences potentielles du projet. En revanche elle signale que le porteur du projet qualifie l'évaluation des incidences Natura 2000 de « pas nécessaire ». Cette autorité rappelle que l'évaluation des incidences Natura 2000 est une exigence formelle du code de l'environnement (Etude d'impact pages 70 et 71).

**Que pense le maître d'ouvrage de cette remarque ? Envisage-t-il de modifier l'étude d'impact dans ce sens ?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

L'avis de l'autorité environnementale précise que « l'évaluation des incidences Natura 2 000 conclut à juste titre à l'absence d'incidences potentielles du projet ».

Selon le code de l'environnement, lorsque des projets « sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 "

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée pour le projet éolien de Gourgé, le bureau d'étude a réalisé un prédiagnostic N2000 concluant que « le projet éolien de Gourgé n'est pas en mesure d'engendrer d'incidence écologique majeure sur le site N2000 ». Par conséquent le projet ne semble pas affecter de manière significative le site N2000.

### 4.2 Remarques relatives à la production énergétique

- Par ailleurs si la DREAL reconnaît que les mesures de bridage des trois éoliennes situées à proximité de linéaires de haies est pertinente pour réduire les impacts sur la faune et particulièrement sur les Chiroptères, elle propose toutefois de renforcer ces mesures.

En effet dans l'hypothèse d'une forte mortalité observée lors de l'analyse du suivi d'activités, ces mesures pourraient s'accompagner d'un programme d'arrêt des éoliennes E2, E4 et E6 en période sensible pour les chiroptères, période allant de début juin à fin octobre pour des vitesses de vent inférieure à 6 mètres par seconde, à partir d'une demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure après le lever du soleil.

**Dans ce cas de figure l'arrêt des machines pourra-il être envisagé par le maître d'ouvrage comme le demande la DREAL?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage répondra aux exigences de la DREAL en effet, si le suivi post-exploitation relevait une forte mortalité des chauves-souris sur site, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

▪ Selon certaines sources, notamment celles qui s'opposent à l'installation de parcs éoliens en Deux-Sèvres, ce type de production électrique n'aurait jamais réussi à démontrer sa rentabilité. Elles s'appuient notamment pour défendre leur point de vue sur des informations fournies par météo France qui situe la moyenne des vents dans le département à 4.5 Km/h. Une personne s'inscrit dans cette conviction et doute de la rentabilité de ces installations. Elle considère que les projets de ce type relèvent d'une motivation plus idéologique que pragmatique.

**Sachant qu'une éolienne n'est productive qu'à partir d'un vent de 15km/h, comment justifier alors sa rentabilité ?**

### Réponse du maître d'ouvrage

La vitesse du vent varie en fonction de la hauteur. De manière générale, pour un site donné les vents sont plus forts en hauteur qu'au niveau du sol.

Dans un premier temps il serait intéressant de connaître la hauteur de mesures des informations fournies par MétéoFrance :

Une vitesse de 4,5 km/h à 10 m d'altitude peut laisser supposer une vitesse bien supérieure à 15 km/h à hauteur de moyeu des éoliennes.

Par ailleurs la rentabilité d'une éolienne dépend davantage de la répartition des vitesses de vent que de la valeur de la vitesse moyenne.

Prenons l'exemple de deux sites éoliens ayant une vitesse de vent moyenne identique et équipés de la même éolienne qu'à Gourgé (E92):

- Le site A où le vent soufflerait la moitié de l'année à 30km/h
- Le site B où le vent soufflerait toute l'année à 15km/h.

Sur le site A, la production serait de 4 270 MWh par an alors que la production annuelle du site B serait de 866 MWh.

Il n'est donc pas possible de conclure sur la rentabilité d'un projet éolien uniquement avec une vitesse moyenne de vent. C'est la raison pour laquelle nous avons installé un mât de mesure depuis plusieurs mois permettant d'avoir une connaissance accrue du gisement éolien et par conséquent de l'intérêt économique de l'opération projetée.

### **4.3 Société propriétaire du site**

▪ Ce type d'activité est particulier. Chaque projet présenté est porté par un maître d'ouvrage toujours différent des précédents et ainsi de nouvelles sociétés locales apparaissent sans que l'on puisse savoir ce qu'elles sont susceptibles de cacher. Ainsi le flou que génère cet état de faits laisse planer un doute sur la réelle identité de l'entreprise garantissant le suivi et l'entretien pérenne du parc, depuis sa conception jusqu'à son démantèlement.

### Réponse du maître d'ouvrage

Les projets de grande envergure tels que des infrastructures de transport, des centrales de production d'énergie ou encore de nouveaux complexes industriels) ont été la plupart du temps développés avec ce modèle. Cela permet de faciliter le financement de l'opération et par conséquent sa réalisation.

Dans le cadre du projet éolien de Gourgé, energieTEAM développe le projet pour le compte de la société FERME EOLIENNE GOURGE SAS, qui détient l'ensemble des autorisations (administratives, foncières, ...).

Conformément à la réglementation actuelle, pour des raisons de transparence et de protection vis-à-vis des tiers et aussi pour l'information des associés, FERME EOLIENNE DE GOURGE SAS est tenue de déposer ses comptes annuels au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris (disponibles sur internet).



*Ps : Le maître d'ouvrage est libre de développer d'autres thèmes qu'il jugerait nécessaire à la bonne information du public, notamment après la lecture des pièces annexes jointes, relatives aux remarques des associations.*

Dans le cadre du projet éolien de Gourgé, nous avons apporté beaucoup d'attention à la communication et la concertation en amont du dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter (COFIL, présentation au conseil municipal, bulletin d'information, permanence d'information,...) et le ferons durant toute la vie du projet.

Nous serons toujours disponibles pour répondre aux questions et préoccupations de chacun.



**Bernard ALEXANDRE**

Commissaire enquêteur

35 rue Jean-Paul SARTRE

79000 NIORT

Tel 05 49 33 37 98

06 03 56 00 30

bernard.alexandre@commissaire-enqueteur.com

Niort le 03 juillet 2014

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien de « la ferme éolienne de Gourgé »

Monsieur le maire,

Lors de notre entretien de ce matin vous avez exprimé le souhait de voir se prolonger l'enquête publique citée en objet. Il semble que ce souhait soit motivé par votre trop récente élection aux fonctions de maire qui ne vous a pas permis de connaître suffisamment le dossier d'enquête. Dès lors, il apparaît difficile au conseil municipal composé d'une majorité de nouveaux membres d'émettre un avis éclairé sur la pertinence du projet.

Pour votre information, il ressort d'une part que l'avis motivé du commissaire-enquêteur n'est pas directement lié à l'avis du conseil municipal. Il se borne à en prendre acte.

D'autre part, je vous rappelle que vous disposez d'un délai légal de 15 jours après la clôture de l'enquête publique pour réunir le conseil municipal et délibérer.

La physionomie actuelle de l'enquête que je conduis m'incline à penser que le public est bien informé de l'existence du projet. Chacun de vos administrés a reçu dans leur boîte aux lettres un tract les informant de l'organisation de cette enquête. La fréquentation des permanences que je tiens en votre mairie n'a pas pour autant évolué. Ainsi un allongement de la procédure n'apporterait pas, de mon point de vu, une participation supplémentaire.

En revanche, il vous est possible d'organiser dans l'urgence une réunion publique à l'occasion de laquelle pourriez parfaire l'information de vos administrés en invitant éventuellement le maître d'ouvrage à y exposer son projet.

Il existe enfin une autre voie possible ouverte par les dispositions de l'article R 123.23 du code de l'environnement qui autorise la suspension de l'enquête publique. Pour autant, les motifs que vous évoquez n'entrent pas vraiment dans le champ d'application de ces dispositions.

En conséquence, il vous appartient maintenant, si vous le souhaitez, de vous exprimer par un courrier à mon adresse.

Vous comprendrez que, compte-tenu de l'urgence, si vous décidez de présenter une requête, elle devra me parvenir par les moyens qui vous conviendront et par courrier électronique si possible dans les meilleurs délais et avant lundi 7 juillet 2014 avant 12 heures afin de l'examiner et de décider de la suite à y donner.

Espérant vous avoir apporté un nouvel éclairage sur les opportunités qui vous sont offertes, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bernard ALEXANDRE

Enquête publique

relative au projet de parc éolien sur la commune de GOURGE dans les Deux-Sèvres.

**LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**